

Département du Maine et Loire



## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
18/07/2007	24/05/2011	24/04/2012

## Schéma de Cohérence Territoriale

Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou



PADD

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LA VOCATION DU SCOT : PREPARER L'AVENIR .....</b>	<b>4</b>
<b>2. DES MUTATIONS PROFONDES AUXQUELLES LE PAYS VA DEVOIR FAIRE FACE ..</b>	<b>6</b>
<b>3. LA METHODE D'ELABORATION DU PADD .....</b>	<b>7</b>
<b>2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE. 8</b>	
<b>AXE 1 : RENFORCER ET ORGANISER LE FONCTIONNEMENT MULTIPOLAIRE DU PAYS DES VALLEES D'ANJOU.....</b>	<b>9</b>
ANIMER LE PAYS PAR UN RESEAU DE POLARITES .....	10
<b>RENFORCER LE ROLE ET LE POIDS DES POLES D'EQUILIBRE DU SCOT.</b>	11
<b>CONSOLIDER LES POLARITES SECONDAIRES.....</b>	11
<b>CONFORTER LES CENTRES BOURGS, SOCLES DE LA VIE DE PROXIMITE</b>	11
ACCUEILLIR LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN.....	15
<b>VERS UNE CROISSANCE RAISONNEE ET REEQUILIBREE.....</b>	15
<b>DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET EQUILIBREE</b>	17
<b>DEVELOPPER UN HABITAT PERMETTANT UNE GESTION ECONOMIQUE DES SOLS ET DES RESSOURCES ENERGETIQUES .....</b>	19
<b>SUIVRE ET OBSERVER .....</b>	21
ORGANISER LE MAILLAGE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES EN S'APPUYANT SUR LE RESEAU DES POLARITES.....	22
<b>REPENDRE AUX BESOINS NOUVEAUX DE LA POPULATION .....</b>	22
<b>LA SANTE : REPENDRE A UNE DIFFICULTE CROISSANTE D'ACCES A LA MEDECINE GENERALE ET A UNE FAIBLE DENSITE DE PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX SUR LE TERRITOIRE .....</b>	23
<b>ACCENTUER L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE EN MATIERE DE FORMATION</b>	23
<b>PROMOUVOIR L'ACCES AUX TECHNIQUES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATIONS ET DEVELOPPER L'OFFRE EN HAUT DEBIT VOIRE « TRES » HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE .....</b>	23
<b>PERENNISER LES ACTIVITES CULTURELLES .....</b>	24
<b>LE SPORT, UN SUPPORT DE COORDINATION ET D'ATTRACTIVITE .....</b>	24
STRUCTURER URBANISME ET SYSTEMES DE DEPLACEMENTS .....	25
<b>ARTICULER DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT URBAIN .....</b>	<b>25</b>
<b>S'APPUYER SUR DES AXES STRUCTURANTS, VECTEURS DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA ROUTE ET/OU LE RAIL .....</b>	25
<b>INITIER DES PRATIQUES ALTERNATIVES ADAPTEES AU CONTEXTE RURAL, S'APPUYER SUR LES EXPERIMENTATIONS .....</b>	26
<b>FAVORISER UN MAILLAGE DE MODES DOUX DE PROXIMITE .....</b>	27

<b>AXE 2 : ORGANISER L'ECONOMIE DANS UNE GESTION GLOBALE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>29</b>
ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	30
<b>S'APPUYER SUR LE RESEAU DES POLARITES .....</b>	30
<b>POUR SUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DIFFERENCIEE ET ATTRACTIVE DE PARCS D'ACTIVITES .....</b>	30
<b>VISER UN DEVELOPPEMENT QUALITATIF ET ADAPTABLE DES PARCS D'ACTIVITES .....</b>	31
<b>VISER UN AMENAGEMENT COMMERCIAL COHERENT DU TERRITOIRE ...</b>	31
DEVELOPPER UN TOURISME DE QUALITE .....	33
<b>S'APPUYER SUR LES ATOUS D'UN TERRITOIRE RURAL ET NATUREL AU PATRIMOINE RICHE ET NOUER DES PARTENARIATS .....</b>	33
<b>S'APPUYER SUR LES AXES MAJEURS ET CONSTITUER UNE POLARITE TOURISTIQUE.....</b>	34
<b>DEVELOPPER L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE.....</b>	34
PRESERVER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE.....	36
<b>PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES DE LA PRESSION DE L'URBANISATION .....</b>	36
<b>DEVELOPPER LE POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DANS SA DIVERSITE.....</b>	37

**AXE 3 : FONDER LA COHERENCE TERRITORIALE SUR SES RICHESSES NATURELLES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES..... 40**

METTRE EN VALEUR L'ARMATURE VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, ENTRE FORETS, BOCAGE, CAVITES ET VALLEES ..... 41

- DES ZONES ECOLOGIQUES MAJEURES A PROTEGER STRICTEMENT OU RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ..... 43**
- LES NOYAUX DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES ..... 43**
- DES CONTINUITES ECOLOGIQUES A MAINTENIR OU RESTAURER..... 43**

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITE ET DE LA DIVERSITE DES PAYSAGES ..... 46

- PRENDRE EN COMPTE ET VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES ENTRE VALLEES FERTILES ET PLATEAU AGRICOLE ET FORESTIER DU BAUGEOIS ..... 46**
- VALORISER LE PATRIMOINE REMARQUABLE TOUT EN MOBILISANT DES ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE VERNACULAIRE ..... 47**

AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES ..... 48

- FAIRE FACE AUX ALEAS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ..... 48**
- PRENDRE EN COMPTE LA THEMATIQUE « BRUIT » DANS LES PLU..... 49**
- RELEVER L'ENJEU GLOBAL DU DEFI CLIMATIQUE ET DE LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'AIR ..... 49**

VEILLER A L'UTILISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES (EAU, ENERGIE, DECHETS, AIR, SOLS) ..... 50

- PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ..... 50**
- RELEVER LE DEFI CLIMATIQUE PAR LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET LA VALORISATION DES RESSOURCES RENOUVELABLES POUR LA PRODUCTION ENERGETIQUE ..... 51**
- LIMITER LA PRODUCTION ET VALORISER LE RECYCLAGE DES DECHETS 53**
- ASSURER UNE GESTION PERENNE DES CARRIERES ..... 53**

**ANNEXES .....55**

- Critères de définition des polarités secondaires

## PREAMBULE

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable issu des constats et problématiques soulevés dans le diagnostic territorial préalable, définit le projet de territoire et expose les grands principes d'aménagement qui seront déclinés dans le document d'orientations. Il constitue l'articulation entre le diagnostic, révélateur des enjeux et besoins du territoire et le document d'orientations, déclinaison opérationnelle du projet politique retenu.

### 1. La vocation du SCoT : préparer l'avenir

#### Extrait de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme

« Les SCoT (...) présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. »

« Pour mettre en oeuvre le PADD retenu, ils fixent (...) les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. »

#### D'une approche juridique normative à l'expression d'un projet territorial stratégique :

- Le PADD est **un projet politique** visant à organiser l'intérêt de tous, les rapports entre une population et le territoire où elle vit. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet.
- C'est **un projet prospectif** visant à organiser dans le temps ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et la population qu'ils représentent qui sont les maîtres du jeu dans la mesure où ils définissent un scénario choisi et non subi.
- C'est **un projet déclinable** à plusieurs échelles selon les thématiques abordées et les politiques qui les sous-tendent en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement.
- C'est **un projet cohérent**, mais faut-il le préciser, puisque la recherche de la cohérence est l'essence même du SCoT. Rappelons seulement que le PADD doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant la volonté de mettre en oeuvre les principes de développement durable (équilibre, diversité urbaine et mixité sociale, utilisation économe des espaces).

Le PADD est la pierre angulaire du projet de SCoT et la pièce sur laquelle repose les orientations générales d'aménagement finales. Il devra veiller au respect des trois principes inscrits dans la loi (art L121-1 du Code de l'Urbanisme – modifié depuis le 14 juillet 2010):

1° **L'équilibre** entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° **La diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, **la préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques

naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**Le PADD dessine l'aménagement du territoire pour les vingt ans à venir. Ceci implique de s'interroger sur les mutations qui affectent notre société, et sur leurs conséquences sur le Pays des Vallées d'Anjou.**

**Le PADD doit respecter les objectifs de la loi « Grenelle de l'Environnement » en matière d'urbanisme :**

- **Lutter contre la régression des surfaces agricoles** et naturelles, en fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- **Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion d'énergie**, en mettant en œuvre les nouveaux outils réglementaires permettant en particulier de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- **Préserver la biodiversité** à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace** et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.

## 2. Des mutations profondes auxquelles le Pays va devoir faire face

Pour définir son avenir, le Pays des vallées d'Anjou doit prendre en compte un contexte économique, social et environnemental en mutation.

### **Faire face aux évolutions démographiques et sociales**

Le Pays des Vallées d'Anjou est aujourd'hui fortement confronté au vieillissement de la population, ainsi qu'à de fortes disparités sociales internes. L'envolée des prix des marchés fonciers et immobiliers dans les espaces les plus attractifs (périurbains notamment) crée des difficultés croissantes à se loger pour les ménages aux revenus modestes. Réduire les inégalités entre les territoires et les déséquilibres entre groupes sociaux constitue l'un des principaux défis à relever pour le Pays des Vallées d'Anjou.

### **Faire face aux mutations économiques**

Le Pays des Vallées d'Anjou présente une forte proportion d'emplois liés à l'agriculture et à l'industrie. En revanche, les emplois tertiaires et les activités à haute valeur ajoutée (R&D) sont sous-représentés, ce qui s'explique par leur concentration au niveau de l'agglomération angevine.

Le maintien de l'agriculture, secteur en profonde mutation, doit constituer une priorité pour un territoire rural tel que le Pays des vallées d'Anjou. Par ailleurs, la mondialisation, l'élargissement de l'Europe et l'émergence des pays en développement induisent un accroissement des concurrences entre territoires. Les mutations industrielles sont radicales, et la compétition commerciale internationale aiguë. Dans ce contexte, les initiatives industrielles innovantes (TPE dans les hautes technologies...) ou la mise à niveau d'entreprises de secteurs valorisant les ressources locales sont à encourager.

### **Faire face aux défis environnementaux et énergétiques planétaires**

L'effet de serre et l'épuisement des énergies fossiles font peser sur la planète une menace inédite en matière climatique et d'avenir énergétique. Les pressions économiques ou urbaines induisent des risques de dégradation de l'environnement et de la qualité de l'eau. La montée du coût de l'énergie risque de peser lourd sur l'économie ou les déplacements. Ces questions cruciales sont maintenant au cœur des négociations mondiales (protocole de Kyoto) et des politiques européennes ou nationales (plan climat de la France).

### **Une évolution « au fil de l'eau » inacceptable**

Les travaux de réflexion prospective conduits pour l'élaboration du SCoT ont permis d'approfondir les probabilités d'un scénario d'évolution « au fil de l'eau ». Le Pays, sans inflexion nouvelle et action volontariste, a vocation à suivre les tendances héritées et décrites dans le diagnostic territorial, notamment en ce qui concerne le développement de la périurbanisation. L'évolution au fil de l'eau serait donc celle du « **rural sous influence urbaine** ». Refuser ce qui paraît inacceptable dans la stratégie du « fil de l'eau » suppose une démarche volontariste, inscrite dans une stratégie de développement rural durable.

### 3. La méthode d'élaboration du PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Pays des Vallées d'Anjou, comme la Loi le prescrit, a été précédé par une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement. Ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisés en enjeux d'aménagement, c'est-à-dire en une analyse des opportunités et des risques d'évolution du territoire à moyen et long terme.

Sur cette base, plusieurs scénarios d'évolution ont été réalisés, qui représentent des futurs plus ou moins probables pour le périmètre du SCOT.

En particulier, **un premier scénario dit « au fil de l'eau » a été réalisé**, mettant en lumière l'effet de la prolongation des tendances antérieures, sans inflexion nouvelle et action volontariste, dans l'espace d'une génération, c'est-à-dire pour 2025. Ce scénario, supposant une intervention minimale des politiques publiques et laissant libre cours au jeu des forces antérieurement repérées, n'est pas celui que le SCOT retient pour plan de développement.

Outre son intérêt pour la compréhension des facteurs d'évolution du périmètre, ce scénario « au fil de l'eau » constitue une base d'analyse pour l'évaluation des orientations du SCOT.

Cette évaluation est en effet une nécessité, puisque le SCOT est de facto un document limité dans le temps (il s'évalue au bout de 6 ans, pour les SCoT approuvés après le 13 janvier 2011, - cas du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou) et que sa prolongation ou sa révision ne pourront être décidés qu'en menant une analyse de ses effets réels, c'est-à-dire d'une évaluation dans chaque domaine de compétence du SCoT. Cependant, le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou devra intégrer les dispositions du Grenelle 2 lors de sa prochaine révision et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De plus, la Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transcrite en droit français par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, conduit à la nécessité d'une évaluation environnementale du SCoT « en continu ».

Dans ce cadre, le scénario « au fil de l'eau » permettra également de comparer, pour le volet environnemental, la situation qui résulterait, à moyen terme, de l'absence d'action politique volontariste et les effets attendus de la mise en application du SCOT, toujours à moyen terme.

**Deux autres scénarios prospectifs, supposant divers niveaux d'intervention dans le domaine de l'urbanisme et d'aménagement, ont également été élaborés.** Ensuite, les élus du territoire ont opéré un choix, sur la base duquel les axes du PADD ont été développés.

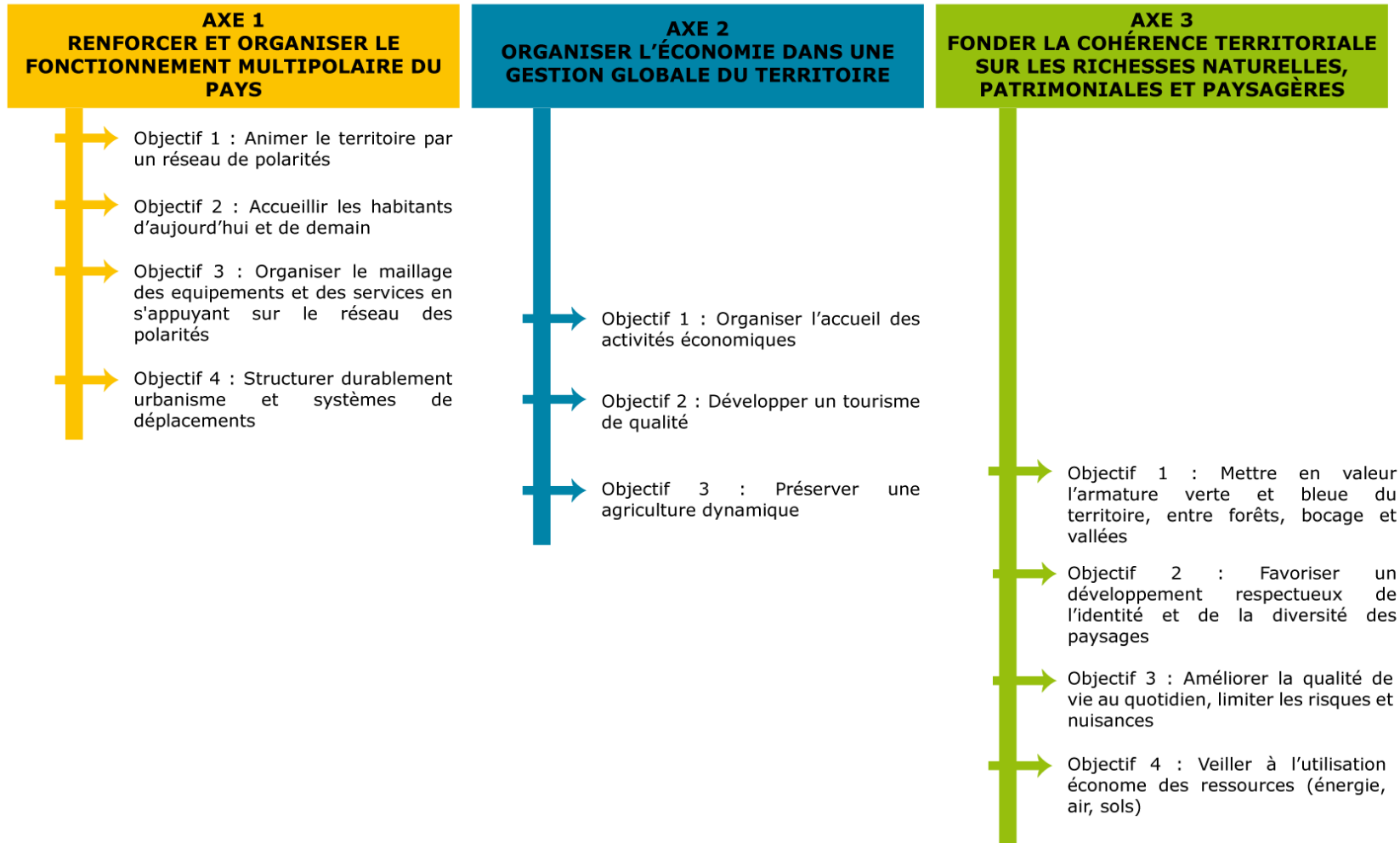
Le **forum du SCoT** organisé par le Conseil de Développement du Pays en 2008 **appuyé ensuite par une réflexion au sein de chaque communauté de communes entre 2008 et 2010** a permis d'alimenter les débats.

Le PADD est donc à la fois l'aboutissement d'une réflexion prospective sur l'évolution du territoire, d'une décision politique sur le futur souhaitable pour le territoire, et le départ d'un processus d'évaluation qui participe de la cohérence du projet.

**Le scénario retenu, développé dans le présent PADD, consiste à créer un Pays rural moderne structuré autour de ses pôles et valorisant les atouts verts et économiques de son vaste territoire ...**

## 2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

---





## **AXE 1 : RENFORCER ET ORGANISER LE FONCTIONNEMENT MULTIPOLAIRE DU PAYS DES VALLEES D'ANJOU**

## ANIMER LE PAYS PAR UN RESEAU DE POLARITES

Le Pays des Vallées d'Anjou est un territoire contrasté, à dominante rurale, qui fonctionne en lien et sous l'influence de pôles urbains extérieurs.

Son positionnement géographique fait qu'il subit de façon importante les effets néfastes de l'étalement urbain : mitage et banalisation des paysages, tension foncière, conflits d'usage des sols... L'analyse de l'évolution récente du Pays montre que ces effets se font désormais ressentir sur l'ensemble du Pays, sous différentes formes.

Chacune des six communautés de communes composant le Pays est structurée par la présence d'un ou de plusieurs bourgs présentant des fonctions de centralité (pôles). Cependant, ces pôles sont aujourd'hui peu affirmés.

Les 6 communautés de communes composant le Pays s'appuient sur leur pôle d'équilibre, leur(s) pôle(s) secondaire(s) et un maillage de bourgs ruraux, afin d'endiguer le phénomène d'étalement urbain.

En organisant son développement autour d'un réseau de polarités à affirmer, et en maîtrisant le développement des polarités les plus directement soumises à l'influence périurbaine des agglomérations voisines, le SCoT affiche **un double objectif : développer des alternatives à l'étalement urbain ; favoriser le maintien et le développement d'une vie interne au Pays.**

### ► Répartition des communes par type de polarité

	CC Loir-et-Sarthe	Portes de l'Anjou	CC du Canton de Baugé	CC Beaufort-en-Anjou	CC Loire-Longué	CC du Canton de Noyant
<b>Pôle d'équilibre</b>	Tiercé	Durtal / Les Rairies	Baugé / Saint-Martin-d'Arcé / Le Vieil-Baugé / Pontigné	Beaufort-en-Vallée / Mazé / Gée	Longué-Jumelles	Noyant
<b>Pôles secondaires</b>	Etriché	Morannes et Daumeray			Vernantes / Vernail-le-Fourrier et Les Rosiers-sur-Loire	Auverse et Parçay-les-Pins
<b>Autres bourgs ruraux</b>	Baracé, Cheffes, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg.	Montigné-lès-Rairies	Bocé, Chartrené, Chevire-le-Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédéniau, Montpollin, Saint-Quentin-lès-Beaurepaire, Vaulandry	Brion, Fontaine-Guérin, Fontaine-Milon, Saint-Georges-du-Bois.	Mouliherne, Blou, Courléon, la Lande-Chasles, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Philbert-du-Peuple.	Breil, Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chavaignes, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, La Pellerine, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon.

## Renforcer le rôle et le poids des pôles d'équilibre du SCoT

La mise en œuvre d'outils de maîtrise du foncier et d'opérations d'aménagement d'ensemble favorisant le renouvellement urbain, la densification urbaine, la mixité et la diversité des fonctions et de l'offre en logements doivent y être menées.

L'effort sera également porté sur le renforcement de l'offre en transports collectifs pour relier ces centralités aux bassins d'emploi exogènes générateurs de trafic (lien aux gares, horaires et temps de parcours adaptés aux actifs...).

Enfin, il s'agira de confirmer leur fonction en y développant prioritairement les équipements et services à vocation intercommunale et les équipements et services administratifs essentiels de proximité.

> *Les pôles d'équilibre sont amenés à accueillir près de 60% de la production de logement d'ici à 2025 à l'échelle du Pays. Ce pourcentage est très variable en fonction des spécificités des 6 communautés de communes.*

## Consolider les polarités secondaires

Les pôles secondaires doivent permettre d'apporter les équipements et les services structurants à proximité de tous afin de limiter les déplacements quotidiens. Des équipements décentralisés, permanents ou non et/ou itinérants peuvent y trouver place. Ils peuvent accueillir une part de l'effort de production de logements, en lien avec le développement d'activités de proximité (petites zones artisanales communales, commerces de proximité). Dans les communautés de communes de Beaufort en Anjou et du Canton de Baugé, l'ensemble des fonctions structurantes sont exclusivement concentrées dans le pôle d'équilibre. Aucun pôle secondaire n'y est alors identifié.

> *Les 7 pôles secondaires accueilleront près de 18% du volume de logements à produire à l'échelle du Pays.*

## Conforter les centres bourgs, socles de la vie de proximité

Afin de limiter le mitage et la consommation d'espaces agricoles, l'extension des bourgs ruraux et villages sera fortement maîtrisée. La croissance des communes rurales n'est pas pour autant « gelée », et le SCoT prévoit *a minima* que leur stabilité démographique soit

### **Le pôle d'équilibre :**

*C'est historiquement le chef-lieu de canton, base du développement démographique et économique. Il présente une vie endogène favorisée par un équilibre entre habitat et emploi (cœur d'un bassin de vie local). Il est nécessaire que soient présents : 1 parc d'activités, un équipement commercial de rayonnement intercommunal, une offre complète et accessible de services administratifs ou associatifs, de santé, scolaires, sportifs et culturels.*

### **Le pôle secondaire :**

*Il intervient en appui et en complément du pôle d'équilibre ou joue un rôle structurant dans le contexte géographique. La définition d'un pôle secondaire relève de plusieurs critères : poids de population (généralement plus de 1000 habitants), présence d'activités et d'emplois, présence de services et d'équipements structurants, desserte par les transports en commun - mais aussi d'une stratégie d'aménagement intercommunale. Des liens forts entre lieu de résidence/emploi peuvent se tisser.*

### **Le centre-bourg rural :**

*Lieu de vie et de sociabilité historique, le centre-bourg des autres communes ne doit pas être négligé. Il regroupe souvent les équipements de première nécessité.*

assurée de manière à maintenir une vie locale (petits commerces, équilibre générationnel, équipements scolaires le cas échéant, ...).

*> Les communes concernées seront amenées à accueillir un peu plus de 22% du volume total de logements à produire à l'échelle du Pays.*

Dans tous les cas, l'extension de l'urbanisation se réalisera de manière privilégiée à partir du noyau existant pour l'étendre en profondeur. A fortiori, les extensions linéaires impactantes du point de vue de la qualité des paysages et du coût engendré pour les réseaux seront à maîtriser.

Concernant les hameaux existants, seule une évolution limitée sera autorisée, privilégiant l'édification de quelques constructions en densification (remplissage des dents creuses).

**Hameau:**

*Un hameau est un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum), pouvant comprendre également d'autres constructions, isolées et distinctes du bourg. Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille relativement modeste dont l'organisation dépend des traditions locales.*

**Dents creuses:**

*Espace libre non bâti situé dans l'enveloppe urbaine existante et présentant donc un potentiel constructible immédiat. Le terrain ne présente pas de contraintes particulières, il est accessible et peut être desservi par les réseaux. Une attention particulière pourra toutefois être portée sur la protection d'une continuité de la trame jardins en ville.*

**Certaines des polarités identifiées par le SCoT regroupent plusieurs communes.**

Sont concernés :

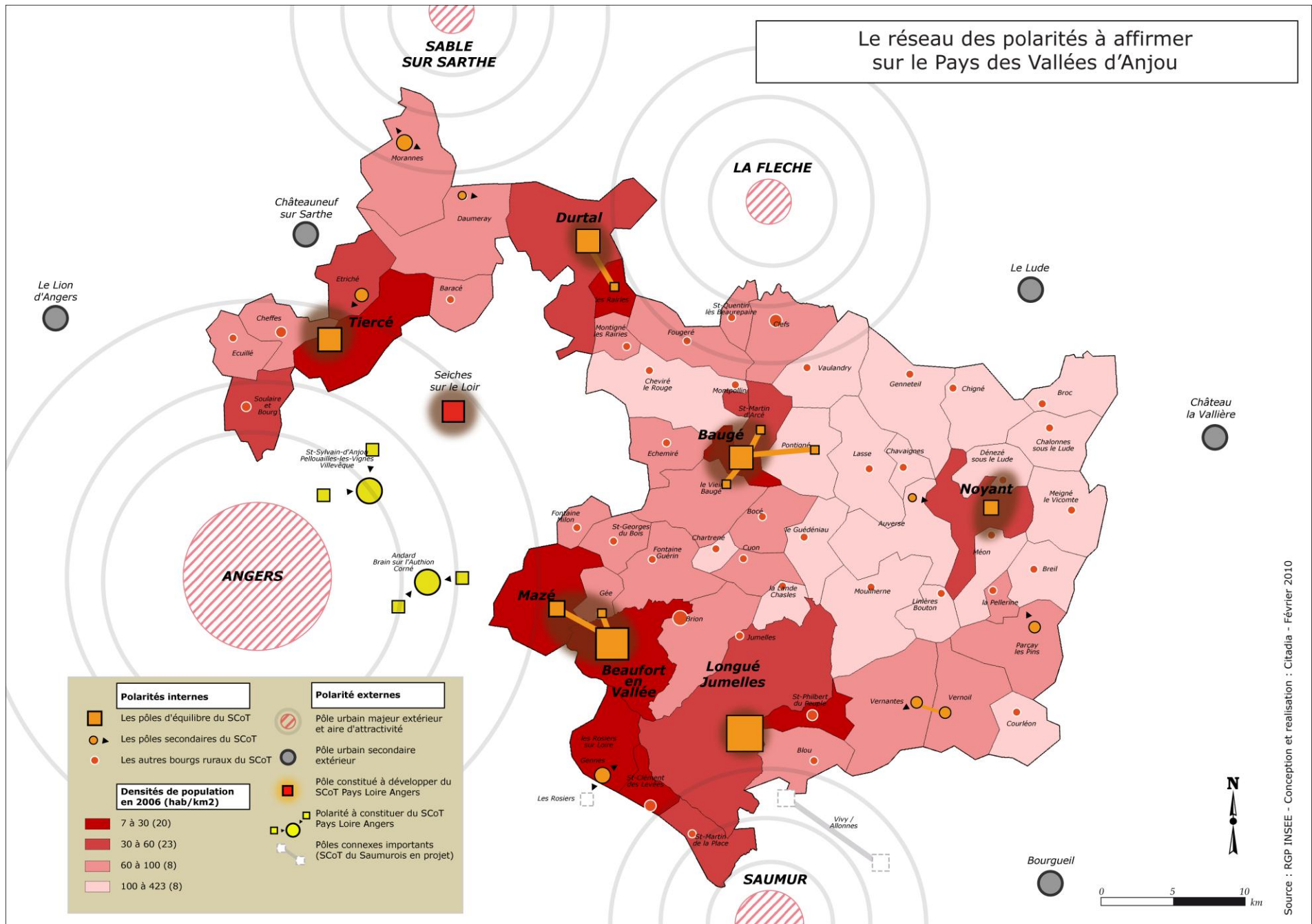
- > le pôle d'équilibre de Mazé-Beaufort-Gée, considéré comme un ensemble,
- > celui de Baugé, auquel ont été ajoutées les communes limitrophes du Vieil Baugé, de Pontigné et de Saint-Martin d'Arcé, en raison de la continuité territoriale existante et des problématiques partagées par ces communes,
- > le pôle secondaire de Vernantes-Vernoil, considéré comme un ensemble,
- > le Pôle de Durtal comprend également la commune des Rairies (moins de 4kms de distance).
- > Le pôle secondaire d'Auverse est un pôle secondaire « à créer », dont le devenir est étroitement lié au développement de la zone économique Anjou Actiparcs sur Auverse/Lasse.

NB : concernant le pôle d'équilibre Longué-Jumelles, le bourg de Jumelles est classé dans la catégorie autres bourgs ruraux.

Pour les pôles constitués de plusieurs communes, le SCoT recommande, sans les rendre obligatoires, l'élaboration de PLU intercommunaux.

***La présentation des critères de choix des pôles secondaires figure en annexe du présent document.***

# Le réseau des polarités à affirmer sur le Pays des Vallées d'Anjou



## ACCUEILLIR LES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

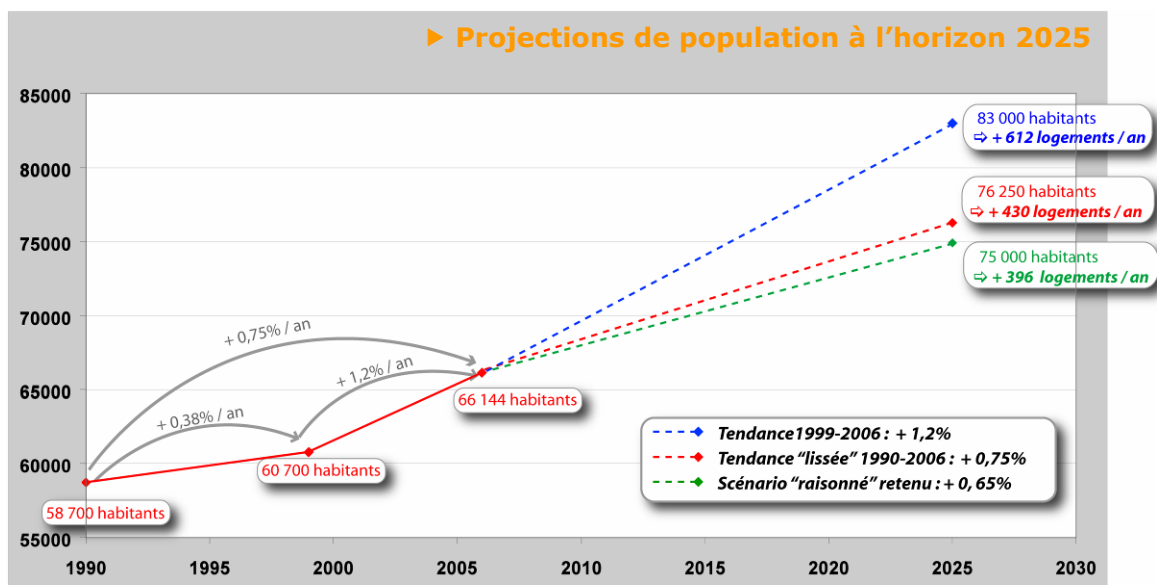
### Vers une croissance raisonnée et rééquilibrée

La population du Pays des Vallées d'Anjou s'élève à 66 144 habitants au recensement de 2006, ce qui représente une croissance de + 1,2% par an depuis 1999. Cette progression nettement plus élevée qu'entre 1990 et 1999, s'est opérée principalement dans les bourgs ruraux au détriment des pôles d'équilibre et secondaires du territoire.

Plusieurs scénarios de projection de population ont été élaborés :

- croissance forte poursuivant la tendance 1999-2006 pour atteindre 83 000 habitants en 2025.
- croissance poursuivant la tendance « lissée » 1990-2006 pour atteindre plus de 76 000 habitants en 2025.

**Le scénario retenu pour le SCoT envisage une croissance démographique atténuée pour atteindre environ 75 000 habitants en 2025 (+ 9 000 habitants).**



Ce développement conditionne notamment les objectifs de production de logements futurs sur le territoire.

**Le SCoT retient un objectif d'environ 400 logements supplémentaires chaque année.**

Une déclinaison dans chaque Communauté de Communes en fonction de leur positionnement géographique et de leur structuration entre polarités permettra un suivi dans le temps.

C'est surtout la répartition générale au profit des polarités d'équilibre et secondaire qu'il faudra respecter.

Ont par ailleurs été pris en compte : les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat, le rythme de logements construits et la croissance démographique.

Ces objectifs pourront être réévalués sur chacune des intercommunalités en fonction des évolutions démographiques observées.

**... Un rééquilibrage à l'échelle du Pays**

	Répartition du parc de logement global en 2006	Répartition des nouveaux logements entre 1990 et 2006	Répartition des nouveaux logements entre 1999 et 2006	Scénario de rééquilibrage du SCoT
CC Loir-et-Sarthe	12%	19%	14%	+++ → +
CC Portes de l'Anjou	12%	10%	10%	++ → ++
CC Canton de Baugé	18%	16%	18%	++ → ++
CC Beaufort-en-Anjou	19%	26%	28%	+++ → +
CC Loire Longué	28%	23%	23%	+ → ++
CC Canton de Noyant	11%	6%	7%	= → +

La déclinaison des objectifs par communauté de communes au sein du Pays englobe des territoires contrastés comprenant à la fois les pôles d'équilibre, les pôles secondaires, mais aussi des communes rurales. Les objectifs affichés correspondent à des tendances à l'échelle de la communauté de communes. Une différenciation s'établira entre les pôles, qui pourront accueillir dans leur production une plus forte part de logements répondant aux objectifs, en équilibre avec les communes rurales dont l'activité de construction et donc de diversification sera plus réduite. Ces distinctions seront précisées dans le futur Document d'Orientations Générales du SCoT.

**... Conséquence en nombre de logements à produire sur la période 2007-2025**

	Scénario :+0,65% = scénario retenu	
	Nombre de logements à construire	Nombre de logements à construire par an
CC Loir-et-Sarthe	999	55
CC Portes de l'Anjou	856	48
CC Canton de Baugé	1284	71
CC Beaufort-en-Anjou	1498	83
CC Loire Longué	1784	99
CC Canton de Noyant	713	40
<b>PAYS</b>	<b>7134</b>	<b>396</b>



## Développer une offre de logements diversifiée et équilibrée socialement

Le Pays des Vallées d'Anjou doit faire face à de nombreux défis en matière d'habitat : accueil de jeunes ménages périurbains attirés par des prix plus attractifs qu'en première couronne, population à revenus modestes importante, vieillissement de la population... C'est pourquoi le SCoT insiste tout particulièrement sur l'objectif du développement d'une offre de logements diversifiée, tant en location qu'en accession, ou encore à destination des publics spécifiques.

### Les logements locatifs

Le parc locatif joue un rôle essentiel dans le **parcours résidentiel des ménages**. L'offre locative du Pays des Vallées d'Anjou est actuellement insuffisante pour répondre à la demande, malgré un important rattrapage au cours des deux dernières décennies.

Le SCoT insiste donc sur la nécessité de développer des logements locatifs, à la fois **sociaux et privés**.

Concernant les logements locatifs sociaux publics (PLUS-PLAI), ils représentent aujourd'hui 11,8% des résidences principales sur l'ensemble du Pays. Ce taux est très disparate, d'une communauté de communes à l'autre.

► **Taux de logements locatifs sociaux publics par rapport aux résidences principales**

Communauté de Communes	Parc locatif social accessible (PLUS-PLAI)
Loir-et-Sarthe	7,1%
Portes de l'Anjou	16,1%
Canton de Baugé	13,0%
Beaufort-en-Anjou	10,9%
Loire Longué	13,0%
Canton de Noyant	9,3%
<b>Pays des Vallées d'Anjou</b>	<b>11,8%</b>

Afin de répondre aux besoins des ménages les plus modestes, le SCoT préconise de **maintenir le taux de 12% des résidences principales à l'horizon 2025**. La part de logements locatifs sociaux accessibles (PLUS-PLAI) dans la construction neuve par communauté de communes est à pondérer en fonction de son niveau existant et aussi du niveau de la demande en logement sociaux enregistrée sur chaque secteur, ceci afin de répondre à la demande là où elle est la plus forte.

La répartition des logements sociaux à produire au sein des communautés de communes devra privilégier la proximité des équipements et des centralités. De ce fait, ce sont les pôles d'équilibre et les pôles secondaires qui doivent accueillir prioritairement ces logements.

De plus, le SCoT préconise, en complément des logements sociaux visant les ménages les plus modestes, la production de logements sociaux type PLS et privés conventionnés.

La politique de diversification de l'habitat sera adaptée aux capacités de chaque commune. **Cette orientation en faveur de la production de logements locatifs sociaux devra être inscrite dans les documents d'urbanisme des communes.**

## **Les logements en accession à prix maîtrisés**

Le Pays des Vallées d'Anjou, sur ses parties périurbaines, a connu de très fortes progressions des prix du foncier et des logements depuis la fin des années 90. Bien que ce phénomène ait assez fortement ralenti ces dernières années, l'accès à la propriété y demeure difficile, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes qui vivent déjà sur le territoire. La proportion des primo-accédants en accession sociale (PTZ) représente en 2009 42% des logements neufs.

Le SCoT préconise donc, en complément de l'offre locative, la réalisation de logements en accession à prix maîtrisés afin de permettre à tous, notamment les jeunes actifs de la commune, de se loger et de bénéficier des dispositifs d'État.

## **Les publics précaires et/ou spécifiques**

Le SCoT rappelle la nécessité, pour l'ensemble des intercommunalités, de prendre en compte dans leur politique d'habitat les besoins des populations qui ont le plus de difficultés pour l'accès au logement. A cette fin, il est rappelé l'existence du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), dont la révision est en cours.

Par ailleurs, certaines populations nécessitent des logements adaptés (personnes âgées, personnes handicapées, travailleurs saisonniers, des jeunes : apprentis, salariés ; gens du voyage...). Le SCoT rappelle ici les orientations suivantes : renforcer la politique de soutien à domicile pour les personnes âgées et handicapées, mieux répartir les possibilités d'accueil en EHPAD en favorisant le redéploiement des places vers des établissements de taille moyenne répartis sur l'ensemble du Pays, harmoniser la production de logement pour les personnes âgées indépendantes de type « résidence senior » sur l'ensemble du Pays des Vallées d'Anjou.

## **La requalification et l'amélioration du parc privé**

Cette orientation du SCoT se situe dans la continuité des actions engagées sur le Pays des Vallées d'Anjou, au travers de l'OLAH (Opération Locale d'Amélioration de l'Habitat, 2010-2013) et du Programme d'Intérêt Général du Plan de Cohésion Sociale (2007 et 2010), dont les objectifs sont de :

- remettre sur le marché locatif des logements à loyers et charges maîtrisés, situés dans les bourgs ou hameaux ;
- réhabiliter des bâtiments vacants, inutilisés ;
- densifier les centres bourgs ;
- renforcer l'opération sur les ravalements de façade ;
- revaloriser et réinvestir les centres bourgs ;
- produire du locatif à loyer modéré à un coût moindre pour les collectivités ;
- offrir des logements adaptés aux personnes âgées dans les centres bourgs.

Au vu des conclusions du diagnostic du SCoT, les principaux enjeux du Pays des Vallées d'Anjou en matière de requalification et d'amélioration du parc privé sont les suivants : la résorption du nombre de logements vacants et/ou indignes ; l'adaptation du logement au vieillissement.

## Développer un habitat permettant une gestion économe des sols et des ressources énergétiques

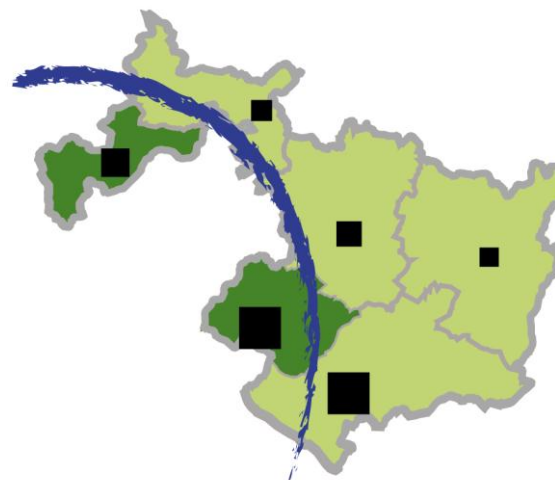
En cohérence avec les objectifs issus du Grenelle de l'Environnement, la production de logements sur le Pays des Vallées d'Anjou doit participer aux efforts en matière d'économie d'espace, de liaison entre urbanisme et déplacements (voir point 4), de prise en compte de la dimension environnementale de l'urbanisme et notamment d'économie d'énergie.

### Maîtriser l'urbanisation en s'appuyant sur le réseau des polarités et en encourageant un développement urbain cohérent

En s'appuyant sur le réseau des polarités préalablement défini, le SCoT souhaite :

- privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain à l'extension urbaine, en particulier sur les pôles d'équilibre, les pôles secondaires et les bourgs des communes, au plus proche des services, équipements et commerces,
- promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace,
- favoriser le développement d'une politique foncière anticipatrice, en continuité, mais aussi au coeur du tissu urbain existant,
- fixer des objectifs de réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation, adaptés aux vocations respectives des pôles d'équilibre, pôles secondaires et centres-bourgs des communes. L'ambition du PDH, relayé par le SCoT, consiste à passer d'une moyenne de 10 logements par hectare à 17 logements par hectare.

Le SCoT prévoit d'introduire une **densité minimale moyenne pour toutes les communes** du SCoT selon 2 secteurs de cohérence :



	Secteur 1		Secteur 2	
	Prescriptions	Préconisations	Prescriptions	Préconisations
<b>Pôle d'équilibre</b>	<b>20 logts/ha</b>	22 logts/ha	<b>15 logts/ha</b>	20 logts/ha
<b>Pôle secondaire</b>	<b>17 logts/ha</b>	20 logts/ha	<b>15 logts/ha</b>	17 logts/ha
<b>Bourgs ruraux</b>	<b>15 logts/ha</b>	17 logts/ha	<b>12 logts/ha</b>	15 logts/ha

La promotion de formes urbaines moins consommatrices d'espaces rejoint l'orientation du Plan Départemental de l'Habitat, qui souhaite diversifier les formes urbaines et les statuts d'occupation, en renforçant notamment la part des logements collectifs dans les pôles d'équilibre, et celle de l'individuel groupé dans les secteurs les plus soumis à la périurbanisation.

## **Prendre en compte la dimension environnementale**

Le SCoT insiste par ailleurs sur la nécessité:

- d'intégrer les nouveaux logements à leur environnement,
- de promouvoir le développement durable dans la construction de logements neufs, en soutenant particulièrement les démarches HQE, éco-quartiers, éco-villages, éco-construction, ...
- favoriser, dans tout projet de réhabilitation, construction neuve ou aménagement, l'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, ...

## Suivre et observer

Parallèlement à la mise en place d'un observatoire départemental de l'habitat dans le cadre du PDH qui permettra de disposer d'une meilleure connaissance des besoins en logements, les communes devront mobiliser de manière accrue les outils existants de maîtrise du foncier communal (PLU, ZAC, ZAD...) et constituer des réserves foncières pour faciliter la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, ...) plus favorables à des formes urbaines mixtes, des programmes de logements aidés, etc...

Par ailleurs, les PLU peuvent désormais intégrer des outils de maîtrise de l'affectation du foncier privé (loi Boutin ou Loi MOLLE Mise en œuvre du Logement et de Lutte contre l'Exclusion) : en fixant notamment des tailles de logement minimale notamment pour promouvoir l'accueil des familles dans le locatif privé, en délimitant des secteurs de mixité sociale dans lesquels s'appliqueront des objectifs de répartition par type de logement (en pourcentages), etc.

## ORGANISER LE MAILLAGE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES EN S'APPUYANT SUR LE RESEAU DES POLARITES

Le développement du territoire du Pays des Vallées d'Anjou doit reposer sur la cohésion entre les populations anciennement installées et les nouveaux arrivants. Cette cohésion doit être renforcée par des dispositifs facilitant la création et le développement de liens sociaux qui peuvent s'exprimer dans de nombreux domaines, et notamment le développement des équipements.

A cette fin, la structuration du territoire autour de son réseau de polarités doit aussi induire une répartition et une complémentarité des équipements au sein du Pays :

- Au niveau des **pôles d'équilibre**, il s'agira de créer des sites regroupant plusieurs professionnels ou services administratifs et associatifs (ex : pôle Santé, maison médicale, maison associative). Dans les pôles d'équilibre, l'offre devra être la plus continue possible avec un aménagement des permanences et des heures d'ouverture adaptées au rythme de vie de l'ensemble de la population et notamment des actifs.
- En relais, dans les **pôles secondaires**, il s'agira de décentraliser et d'apporter au plus près de la population certains services essentiels (*cf - annexe1 - Critères ayant servis à la définition des polarités, ...*)

**→ Il s'agira de développer et/ou compléter l'offre en services et équipement dans les pôles d'équilibre et secondaires du territoire.**

- Au **niveau communal** pourront s'envisager le déploiement de services ponctuels permettant de faire vivre le lien social et la dynamique associative rurale, de rompre l'isolement et aussi de créer du lien entre communes voisines (présence itinérante, relais communal pour la petite enfance, bus crèches, salle de rencontre neutre, événement culturel éphémère, etc.).

Le SCoT préconise d'initier une démarche globale à l'échelle du Pays pour le choix de chaque équipement de rayonnement intercommunautaire. Ceci permettra de consolider le maillage sur l'ensemble du territoire (*ex : schéma piscine réalisé*) ou d'établir des priorités pour la mise en œuvre d'équipements majeurs (localisation, mutualisation).

Le développement quantitatif et qualitatif des équipements sportifs, culturels, scolaires et de formation reste par ailleurs à organiser dans chacune des 6 intercommunalités.

Un observatoire sera mis en place pour s'adapter aux besoins et anticiper les investissements à réaliser.

### Répondre aux besoins nouveaux de la population

Afin de répondre aux **besoins nouveaux des familles**, l'effort est à poursuivre pour les équipements d'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

- **Pour la petite enfance** (0-3 ans) et l'enfance (3-12 ans) : proposer des accueils réguliers ou occasionnels et pouvoir trouver un service dans un rayon de 10 km sur notre territoire constituant des axes majeurs.
- **Pour la jeunesse** (13-18 ans) : développer des actions en faveur des adolescents, soutenir la création de foyers de jeunes (loisirs et les activités, lieux de rencontre).

Afin d'anticiper les **évolutions démographiques liées au vieillissement et aux besoins de la population ayant un handicap**, plusieurs orientations se déclinent selon la priorité du maintien au domicile:

- Adapter les dispositifs de soins et d'aide au maintien à domicile,
- Soutenir les services agréés de maintien à domicile des personnes âgées,
- Poursuivre et encourager le partenariat au sein du réseau « Adaptation du logement ».
- Augmenter et faciliter l'ouverture d'accueil de jours (et autres initiatives d'accueil séquentiels) dans les établissements en veillant au maillage du territoire,
- Inciter à une politique de soutien et d'accompagnement des aidants,
- Faciliter la formation initiale et continue des personnels intervenant dans ce secteur en l'ancrant sur le territoire.

Il convient de noter les projets de restructuration ou reconstruction importants programmés à ce jour : La Girouardière à Baugé et l'hôpital de Longué. Le développement de résidence senior, solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD, est tout à fait intéressant. Deux projets sont en cours sur la Communauté de Communes du Canton de Baugé à Echemiré et à Cheviré-le-Rouge. Un autre est envisagé sur la Communauté de Communes Loire-Longué à Vernantes, sur le Canton de Noyant à Auverse, ...

### **La santé : Répondre à une difficulté croissante d'accès à la médecine générale et à une faible densité de professionnels médicaux et paramédicaux sur le territoire**

Le développement de services relatifs à la santé ainsi que des locaux nécessaires s'impose également pour assurer un maillage du territoire suffisant. La présence et le renforcement éventuel de ces services constituent un point de vigilance pour le territoire.

Le maillage du territoire s'appuie sur des **pôles de santé** (regroupement d'organismes) ou des **maisons de santé** (regroupements de professionnels de santé) installés dans les pôles d'équilibre et les pôles secondaires (ex : en cours de

réalisation à Noyant et Vernantes-Vernoil et un projet envisagé sur Morannes).

Sur d'autres communes, des **permanences santé ou des espaces santé** seraient éventuellement à proposer aux professionnels de santé surchargés (les infirmiers, les kinésithérapeutes, les podologues...) pour améliorer leurs conditions d'exercice dans une démarche de développement durable.

### **Accentuer l'offre sur le territoire en matière de formation « tout au long de la vie »**

Il s'agira notamment de favoriser les **formations locales et permettent de valoriser les savoir-faire**, pour ancrer les actifs au territoire et leur permettre d'évoluer dans leur métier tout au long de la vie.

Il s'agira de s'appuyer et de maintenir les structures implantées localement telles : les Maisons Familiales rurales, l'AFPA, les GRETA, les collèges ... ; d'agir sur la pré-qualification, de promouvoir des antennes spécifiques ou des permanences de pôle emploi, ...

### **Promouvoir l'accès aux Techniques d'Informations et de Communications et développer l'offre en Haut Débit voire « très » Haut Débit sur le territoire**

Une politique nationale de déploiement généralisé de la fibre optique est en train de se mettre à la place à travers la définition d'une stratégie régionale de l'Aménagement numérique.

La couverture numérique du territoire en haut débit est aujourd'hui complète et effective sur le département du Maine-et-Loire via le réseau Mélis@ développé par le Conseil Général (la fourniture numérique se réalise soit par ADSL, soit par Wimax, soit par satellite pour les habitations les plus isolées). Par ailleurs, l'ensemble des Anjou Actiparcs sont raccordés en fibres optiques et bénéficient d'une couverture très haut débit.

Le SCoT définit donc ses priorités pour le très haut débit dans les polarités d'équilibre et secondaires (centralités et zones d'emplois), dans les principales extensions et opérations d'aménagement majeures, dans les zones d'activités stratégiques et principales zones tertiaires.

L'information passe par un développement des Techniques d'Information et de Communication, au plus près de la population, plus fortement encore en contexte rural (formation à l'Internet notamment). Les services administratifs et les équipements d'éducation (scolaires et de formation continue) sont des points d'ancrage importants et nécessitent une qualité et une facilité d'accès pour tous.

Le haut débit représente un des moyens pouvant accompagner les territoires ruraux dans une démarche de réduction des coûts énergétiques et de diminution des Gaz à effet de Serre. Le haut débit facilite le télétravail qu'il faudrait accompagner au niveau du territoire par l'aménagement de pépinières d'entreprises adaptées à l'accueil d'activités en e-travail à titre expérimental.

## **Pérenniser les activités culturelles et proposer une offre de proximité**

Les activités culturelles apparaissent comme ciment du lien social local et entretiennent le sentiment d'appartenance au Pays des Vallées d'Anjou.

Il s'agira d'établir un schéma de développement culturel qui permettra de mieux structurer l'offre sur l'ensemble du territoire (salles de spectacle dans les pôles d'équilibre et dans les pôles secondaires). L'objectif consiste à proposer un accès à la culture à tous (ex : lecture publique, enseignement musical, lieux de diffusion culturelle) et de pérenniser les activités culturelles existantes avec des équipements de qualité et des professionnels.

### **Lecture publique**

---

- Professionnaliser les responsables et bénévoles et encourager la création de postes de bibliothécaires intercommunaux.

- Faire en sorte que les bibliothèques soient des lieux de vie et de découverte culturelle et artistiques en développant des animations
- Créer un réseau de bibliothèques aux normes
- Favoriser la création de nouveaux réseaux intercommunaux de bibliothèques et soutenir les réseaux existants.

### **Enseignement musical et chorégraphie**

---

L'un des objectifs retenu pour l'enseignement musical, chorégraphique, dramatique, serait de mutualiser les moyens notamment au travers de réseaux de musique territoriaux.

### **Spectacle vivant**

---

Proposer une programmation de spectacles vivants professionnels équilibrée entre les différents pôles en matière de calendrier et de thématiques.

Créer un réseau de salles à vocation culturelle.

## **Le sport, un support de coordination et d'attractivité territoriale**

Il s'agira de répondre à l'évolution des modes de vie des habitants par un aménagement et un équipement cohérent du territoire dans le domaine du sport.

Le Sport devra participer à l'émergence d'une identité pour le Pays. Comme le tourisme ou la culture, c'est un maillon essentiel du rayonnement et de l'attractivité d'un territoire.



## STRUCTURER DURABLEMENT URBANISME ET SYSTEMES DE DEPLACEMENTS

### Articuler déplacements et développement urbain

Le SCoT, au travers de l'affirmation du réseau des polarités, vise à renforcer la hiérarchie urbaine et à consolider un fonctionnement interne à chaque communauté de communes, avec pour objectif de rapprocher les lieux d'habitat, d'emploi et de faciliter l'accès aux équipements et services.

Le diagnostic réalisé a permis de démontrer que les déplacements restent majoritairement internes au territoire : plus de 60 % des actifs résident et travaillent au sein du territoire. Les échanges vers l'extérieur du Pays se font à environ 60% vers l'agglomération angevine, de manière moindre vers Saumur, La Flèche et Sablé. Ces déplacements pendulaires sont à l'origine de congestion des axes aux horaires de pointes sur les principaux axes départementaux. Certaines traversées de villes sont également problématiques (mélange des flux de transit, d'échange et de desserte).

Un urbanisme durable doit privilégier la mise en cohérence d'un développement urbain renforcé dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun ou en modes alternatifs à la voiture. Le contexte rural du Pays renforce la dépendance au mode de transport individuel motorisé et impose, d'autant plus, cette réflexion. En effet, les actifs éloignés des pôles d'emploi seront davantage fragilisés par les effets de la crise énergétique (coût des déplacements, isolement géographique et social).

Ainsi, l'affirmation du réseau des polarités du SCoT privilégie le développement et la densification des pôles qui bénéficient d'une offre en transport collectif existante ou potentielle à développer (bus, gares) et encourage le développement de systèmes alternatifs plus adaptés au milieu rural (transport à la demande, auto-partage, modes doux ...). De plus, l'affirmation des pôles doit permettre de limiter le recours à la voiture pour les déplacements quotidiens du type : domicile-commerce-équipement.

### S'appuyer sur des axes structurants, vecteurs des transports en commun par la route et/ou le rail

La recherche d'une alternative au tout automobile à l'échelle du SCoT passe par la définition d'un schéma de déplacement renforçant le réseau des transports collectifs routiers et ferrés vers les principaux bassins d'emplois extérieurs au Pays, mais également entre l'ensemble des polarités d'équilibre du SCoT.

### Développer la quantité d'offre ferroviaire puis le confort d'accès et d'usage des gares.

La desserte de certaines parties du Pays des Vallées d'Anjou par le TER sur les lignes Angers-Le Mans et Angers-Saumur, même si elles sont situées en périphérie de territoire, constitue une opportunité intéressante à développer : certains des pôles d'équilibre sont ainsi facilement reliés aux agglomérations et pôles d'emplois les plus proches. Proposer une alternative souple et attractive à l'automobile nécessite un renforcement de la fréquence et des horaires des trains, une adaptation des gares à leur environnement.

Certaines gares situées en zones inondables s'appuient sur des bassins de vie souvent importants situés à une dizaine de kilomètres (ex : Longué-Jumelles, Mazé et Beaufort-en-Vallée). Plus généralement, les gares sont souvent isolées et non desservies en transports en commun. Dans ce contexte, la mise en œuvre de moyens de rabattement vers les gares et l'aménagement de « pôles gares », pensés comme des lieux d'intermodalité, sera privilégiée. Seront ainsi développés : les systèmes de co-voiturage ou navettes (ex : navettes au départ de Beaufort, Longué ou Seiches, ...), l'aménagement de parking-relais, la définition des grands itinéraires de modes doux sécurisés vers les gares. De tels projets nécessitent une véritable politique de réserve foncière autour des gares et sur les principaux axes de liaison et un travail de réflexion à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, le potentiel de réouverture de lignes est également en réflexion sur l'axe Château la Vallière/Saumur. Cette ligne desservirait le pôle d'équilibre de Noyant et le pôle secondaire Vernantes/Vernoil. Un

autre axe ferré Durtal-La Flèche pourrait retrouver son usage lorsque que le contournement de Durtal sera réalisé.

Les liaisons par autocars viennent compléter stratégiquement le maillage du territoire. Le réseau de bus interurbains est organisé en étoile vers les agglomérations d'Angers et de Saumur. Seules les lignes 15 (Angers-Beaufort-Baugé) et 10 (Angers-Beaufort-Saumur) de l'Anjou Bus constituent une alternative potentielle à la voiture mais nécessitent d'être encore améliorées (fréquence et amplitude horaire). La ligne TER par autocar La Flèche-Saumur mérite d'être valorisée et mieux utilisée car elle parcourt le territoire du Pays du Nord au Sud.

Les principales carences concernent les polarités de l'Est du Pays (Baugé-Beaufort-Longué-Noyant). L'opportunité de mettre en place une offre de transport collectif les reliant entre elle est à étudier.

La création de lignes express ou de transports en commun « à haut niveau de service » vers l'agglomération d'Angers pourraient être prolongées jusqu'aux polarités d'équilibre du SCoT (ex : Tiercé Mazé/Beaufort). Ces lignes avec un nombre réduit d'arrêts, permettraient de rendre le service plus attractif en réduisant les temps de parcours des autocars.

### **Desservir les zones de fortes densités d'emplois**

---

La desserte en transports collectifs des zones d'activités denses en emplois doit être privilégiée. A défaut la liaison entre la zone d'activité et le point de desserte de la polarité sera facilitée (navette, liaisons douces, ...). Parallèlement, les activités denses en emplois (création) doivent rechercher la proximité des axes de transport collectifs.

### **Maîtriser la croissance du trafic automobile**

---

En accord avec les principes de développement du transport ferré et de renforcement des liens, y compris routiers, entre zones d'emplois, de consommation, de loisirs et zones d'habitat, le PADD insiste sur la nécessaire régulation du trafic automobile au cours des prochaines décennies sur le Pays des Vallées d'Anjou.

Le réseau routier ne présentant pas de points de saturation particuliers, le SCoT prévoit de répercuter les impacts de la croissance de population sur le réseau existant et le développement d'une offre de transport en

commun adaptée, plutôt que promouvoir le développement de nouvelles infrastructures majeures. Par ailleurs, sur un territoire à dominante rurale tel que celui des Vallées d'Anjou, la route reste un élément indispensable pour la desserte fine du territoire. Ainsi, des infrastructures permettant d'améliorer les conditions de sécurité en centres-bourg notamment, types voies de déviation, contournements, réaménagements d'axes... pourront être autorisés.

### **Initier des pratiques alternatives adaptées au contexte rural, s'appuyer sur les expérimentations**

Il existe deux systèmes de transport à la demande sur le territoire (transport à domicile dans la CC de Beaufort en Anjou, le trait d'union Noyantais sur la CC du Canton de Noyant). Ceux-ci permettent de palier à un déficit des transports en communs et sont majoritairement utilisés pour des motifs d'achats et d'accès aux soins.

Le Conseil Général étudie également la mise en œuvre d'un service de transport à la demande lié à l'obligation de rendre accessible son réseau aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances.

L'offre en Co-voiturage est incitée par le Conseil Général via son site Internet ([www.covoiturage49.fr](http://www.covoiturage49.fr)). Celui-ci doit faire l'objet de davantage de promotion / communication notamment par l'animation de relais locaux pour mettre en relation les personnes et développer un réseau de personnes pratiquant le co-voiturage affinitaire.

L'expérimentation « Déplacements en milieu rural » menée sur les CC du Canton de Noyant et de Loire-Longué a permis de développer un service affinitaire pour des motifs autres que les trajets domicile travail (courses, manifestations, ...)

Le SCoT encourage une réflexion sur ce type de transport à l'échelle des six communautés de communes du Pays. En effet, le fonctionnement et la diffusion de ces pratiques nécessitent l'animation par des référents locaux, la mise en œuvre et la lisibilité des parking-relais, etc.

Les pistes sur le partage et la mise à disposition de véhicules à des fins solidaires est à creuser (ex : véhicules des IME qui pourrait être utilisé

pour organiser d'autres déplacements en journée, accès aux demandeurs d'emplois, etc ...).

### **Favoriser un maillage de modes doux de proximité**

Le SCoT rappelle la nécessité de la poursuite du développement du maillage cyclable touristique du territoire, par la mise en réseau des grandes voies vertes (Loire à vélo, ...)

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau touristique, le SCoT préconise la réalisation d'un véritable schéma cyclable à l'échelle du Pays afin d'aménager de façon sécuritaire un réseau de pistes cyclables permettant des liens privilégiés au quotidien entre polarités proches pour les liaisons habitat-emplois, habitat-services et équipements. Il s'agira de mener les initiatives suivantes en priorité :

- proposer des itinéraires entre communes proches des pôles d'équilibre (4 kilomètres maximum).
- développer les axes cyclables servant aux scolaires vers leurs établissements (notamment collèges).
- relier les principaux pôles vers les haltes ferroviaires

De nombreux projets sont déjà en cours de réflexion : Vernantes et Vernueil, Beaufort et Gée, Noyant et Auvergne, etc...

Une réflexion locale sur la sécurisation des modes doux de déplacement à l'échelle communale doit être plus particulièrement menée pour favoriser leur place dans l'espace public et rendre les parcours confortables (zone 30, espaces partagés, voies dédiées, cheminements piétons, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ...).

### **Faciliter le transport de marchandises, tout en encourageant le recours aux alternatives de transport par la route**

Le transport de marchandises s'effectue essentiellement par voie routière en Maine-et-Loire et quasi-exclusivement au niveau du Pays des Vallées d'Anjou (déplacements internes notamment).

Le PADD vise ainsi à encourager l'accessibilité du territoire pour le transport de marchandises par la route, tout en renforçant les conditions de sécurité liées à ces flux (exemple du contournement de Durtal permettant de « sortir » les poids-lourds en transit du centre-bourg).

Parallèlement, des réflexions devront être engagées quant à l'optimisation des autres modes existants de transport de marchandises : lignes ferroviaires Angers / Le Mans ou axe ligérien.

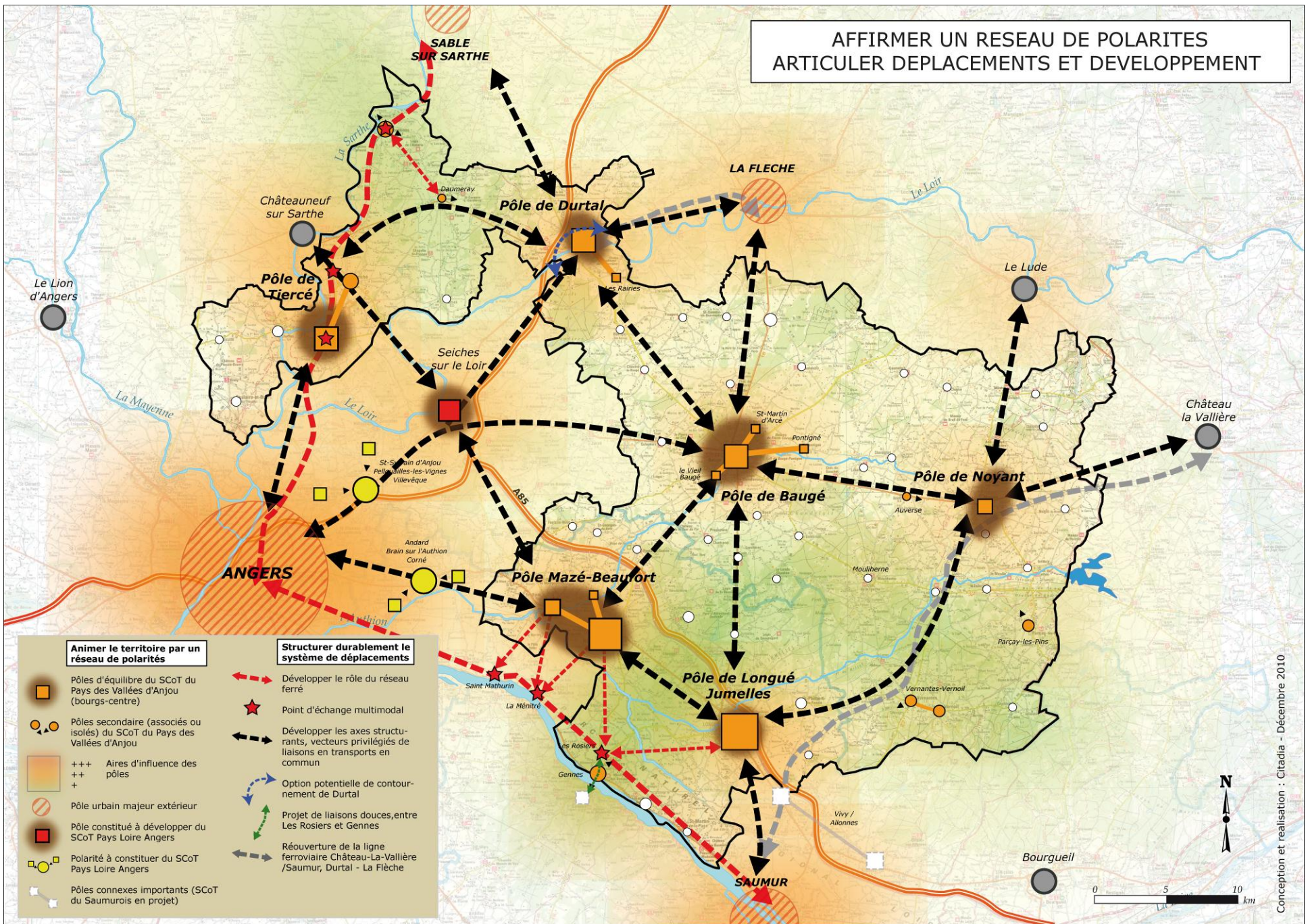
Le territoire est desservi par deux voies ferrées Nantes-Angers – Le Mans et Nantes- Angers-Tours assurant des liaisons régionales et nationales pour les voyageurs et les marchandises. Les deux lignes disposent de 4 haltes sur notre territoire.

Le territoire a entamé une réflexion avec 5 autres territoires voisins (Pays Loire Nature, Pays du Loir, SCoT du Saumurois et Pays de Thouars et Communauté d'Agglomération de La Rochelle) sur la remise en service de la ligne La Rochelle – Thouars – Saumur – Château La Vallière, dans un premier temps en ligne de fret puis dans un second temps en ligne voyageurs. Cet axe ferré qui sur sa section Blou à Villiers-au-Boin (42,9 km) est totalement fermé au trafic marchandises et voyageurs, se positionne sur l'axe Calais – Bayonne et est une réelle opportunité d'itinéraire bis pour désengorger et contourner Paris.

Cet axe ferré offre deux intérêts :

- un intérêt social : une alternative à la voiture dans les déplacements quotidiens et de loisirs
- un intérêt économique : une offre aux entreprises internationales, utilisatrices du rail en permettant un rabattement des gares vers les zones d'activités, offrant ainsi une intermodalité fer/route efficace. Des aménagements ont été faits dans ce sens sur certains secteurs et doivent être confortés.

**AFFIRMER UN RESEAU DE POLARITES  
ARTICULER DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT**



Conception et réalisation : Citadia - Décembre 2010

## **AXE 2 : ORGANISER L'ECONOMIE DANS UNE GESTION GLOBALE DU TERRITOIRE**

## ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Pays des Vallées d'Anjou entend poursuivre la dynamisation de son tissu économique, en s'appuyant sur la diversité, les atouts et les spécificités de son territoire.

L'objectif consiste à établir un équilibre en matière d'emplois à destination de tous les habitants du territoire. En effet, malgré la création d'emplois sur les dernières années, celle-ci n'a pas permis de corriger le déséquilibre existant.

### S'appuyer sur le réseau des polarités

Le SCoT a pour ambition de définir une organisation territoriale pour l'implantation des activités. Celle-ci est définie en cohérence avec celle du maillage urbain, définie dans le cadre de l'affirmation du réseau de polarités sur le territoire.

Les pôles d'équilibre du SCoT, qui accueillent commerces et services à la population, ainsi que des espaces d'activités, ont chacun un rayonnement sur leur bassin de vie.

Dans le même temps, le SCoT souhaite améliorer l'accessibilité aux pôles, et y favoriser l'habitat, il entend également y développer l'emploi.

### Poursuivre le développement d'une offre différenciée et attractive de parcs d'activités

**Il s'agira de permettre le maintien et l'accueil des entreprises de proximité en favorisant les zones intercommunales et en veillant à une utilisation raisonnée et concertée de l'espace à vocation économique**

Le Pays des Vallées d'Anjou compte 5 Anjou Actiparcs sur son territoire. Un sixième est actuellement en projet à Lasse, celui-ci est acté par le SCoT. Enfin, une zone potentielle de développement économique est envisagée à plus long terme au niveau de l'échangeur de Fontaine-Guérin, en complément de l'actuel Anjou Acti-Val.

Ainsi, l'ensemble des pôles d'équilibre du SCoT profite de capacité d'accueil à haut niveau de services. La politique du Conseil Général vis-à-vis des Anjou Actiparcs vise à contraindre l'étalement urbain au bénéfice d'une réflexion partagée à l'échelle d'un bassin de vie. Il est rappelé que les Anjou Actiparcs sont prioritairement destinés à accueillir des activités autres que les activités commerciales de proximité, de grande distribution et les activités de restauration et d'hôtellerie.

Dans cette même logique,

- Le SCoT réaffirme la compétence intercommunale pour engager les réflexions stratégiques sur la dynamique économique du territoire.
- Le SCoT préconise le maintien et le développement en priorité des zones d'activités intercommunales existantes.
- La création de nouvelles zones d'activités de proximité (notamment communales) devra se faire sous condition (emprise limitée, pertinence intercommunale).
- Concernant les grosses entreprises situées en milieu rural, hors zone d'activité, il s'agira de favoriser les conditions de leur maintien sur le territoire tout en veillant, en cas de développement, à une utilisation raisonnée du foncier.

- Enfin, il s'agira également d'engager un dialogue entre les SCoT sur les projets structurants limitrophes pouvant impacter le territoire (ex : projet d'extension de zone d'activités de Seiches-sur-Le-Loir de 100 ha, ...).

### **Viser un développement qualitatif et adaptable des parcs d'activités**

Le développement économique souhaité du territoire ne doit pas aboutir à une surconsommation de foncier d'activités ni à une offre disproportionnée eu égard à la demande. C'est pourquoi des objectifs de densité et de consommation foncière réduite pourront être imposés également dans la conception de zones d'activités : des surfaces parcellaires variées pourront faciliter la mixité des activités lors de la commercialisation de la zone et répondre aux attentes variables des entrepreneurs.

Par ailleurs, lorsque cela s'avèrera compatible, les activités artisanales et commerciales pourront s'implanter dans les zones agglomérées afin de favoriser l'émergence de l'entrepreneuriat local. Cela permettra notamment une plus grande proximité entre la clientèle et l'entreprise et favorisera la mixité des usages.

### **Viser un aménagement commercial cohérent du territoire**

La loi de modernisation de l'économie et ses décrets d'application renforcent le rôle du SCoT dans l'aménagement commercial du territoire. En effet, les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (remplaçant les anciennes CDEC) sont désormais uniquement motivées au regard des « *effets du projet*

*en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs* ». Ainsi, le SCOT – qui doit comprendre un document d'aménagement commercial (DAC) – constitue le support principal de décision de la CDAC.

Les conclusions de l'étude sur le commerce et l'artisanat préalable à une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) menée en 2010 préfigurent déjà pour le territoire des orientations stratégiques.

A ce sujet, le SCoT entend :

#### **Consolider l'offre de proximité artisanale et commerciale**

Afin de contribuer à limiter l'évasion commerciale (alimentaire, hygiène/santé, services aux véhicules, services à la personne, culture/loisirs, restauration traditionnelle), l'offre de proximité sera consolider sur les pôles d'équilibre, secondaires et sur les communes rurales disposant de plusieurs commerces.

Il faudra veiller à ce que les localisations nouvelles ou les relocalisations de l'appareil commercial ne se fassent pas en défaveur des commerces de proximité dans les centres bourgs.

Il s'agira en complément, d'orienter le développement des commerces non alimentaires, en priorité dans les pôles commerciaux des pôles d'équilibre et, dans une moindre mesure, des pôles secondaires identifiés précédemment (ex : habillement, équipement de la maison, ...).

### **Conforter les commerces de centres-villes**

Il s'agira de privilégier les commerces de centre-ville soient les activités commerciales situées hors zones commerciales périphériques, afin d'en assurer le maintien et le développement.

Cet axe est en cohérence avec la promotion des circuits courts et la valorisation des produits et savoir-faire locaux.

Dans le cadre de cet objectif de préservation des linéaires commerciaux existants et en favorisant la transmission et l'installation de nouveaux commerces, le SCoT incite donc les communes à la mise en place du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce et à l'utilisation des outils pouvant être mis en place dans le PLU et figurant à l'article L.123-1-7 bis du code de l'urbanisme.

### **Assurer une desserte de services de première nécessité (alimentaire) dans les communes non pourvues**

Afin d'assurer un service et également de consolider le maillage du territoire en petits commerces en milieu rural, le SCoT soutient les initiatives de desserte de substitution (tournées ou livraisons à domicile, ...), les aides à la modernisation ou mise aux normes des outils de travail pour favoriser leur transmission, la recherche de solutions quant à la reprise des commerces de proximité.

### **Contribuer au développement des activités non liées au marché local : bâtiment et production.**

Il s'agira de soutenir les investissements (agencement de locaux, matériel de production) permettant d'accroître la performance des entreprises, les économies d'énergie, les mises aux normes / environnement (traitement des pollutions atmosphériques, des rejets...) dans le cadre de programme opérationnel type ORAC.

Le territoire pourra également proposer un appui à la promotion de filières spécifiques tels l'éco-construction ou l'artisanat d'art : synergie entre acteurs, valorisation des savoir-faire auprès du grand public...



## DEVELOPPER UN TOURISME DE QUALITE

Le Pays des Vallées d'Anjou présente de nombreux atouts en matière de développement touristique (positionnement géographique, proximité de sites touristiques majeurs...). Face à ce potentiel, le Pays a lancé une politique active de soutien et de développement de son activité touristique portant sur 2 axes : la qualité de l'accueil et de l'information ainsi que la promotion.

Dans cette continuité, le SCoT prend position en faveur du développement d'un tourisme de qualité, en déclinant deux orientations majeures :

### **S'appuyer sur les atouts d'un territoire rural et naturel au patrimoine riche et nouer des partenariats**

Afin de faciliter la mise en place d'une stratégie de communication, mais aussi d'un plan d'actions de mise en valeur et d'animation, il est nécessaire d'identifier des thématiques fortes et spécifiques au territoire. Les efforts de promotion touristique devront donc être accentués par un travail de communication et de valorisation des principaux atouts du territoire :

- la richesse patrimoniale et bâtie (châteaux, clochers tors, demeures de caractère, musées...),
- les savoir-faire et les activités traditionnelles valorisantes (végétal spécialisé, terre cuite des Rairies, ...),
- un tourisme vert et la mise en valeur des forêts et vallées (voies vertes, bases de loisirs, tourisme fluvial, pêche,...),
- la proximité de l'aéroport Angers-Marcé et de celui de Tours, une bonne desserte routière, ...

Le SCoT encourage les initiatives de découverte du patrimoine.

Le développement de partenariats avec les structures intercommunales limitrophes (ADTVS (Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe, ADVL (Association de Développement de la Vallée du Loir, PTI de Saumur (Point d'intérêt International,...) et une véritable mise en réseau des offices du tourisme (OTSI) - capables de donner une information homogène sur le territoire - figurent également parmi les objectifs du SCoT.

Il s'agira notamment de :

- Valoriser les sites de qualité et encourager leur professionnalisation
- Favoriser le développement du tourisme vert et des loisirs sportifs
- Participer à la promotion du territoire

A titre d'exemple, le développement des grands axes touristiques en modes doux (Loire à vélo, boucles vélo, randonnées) sera favorisé ainsi que leur connexion entre eux et avec les réseaux urbains.

## S'appuyer sur les flux touristiques majeurs

L'activité touristique du Pays des Vallées d'Anjou est largement tournée vers les vallées, et en particulier celle de la Loire, du Loir et de la Sarthe. L'objectif affiché par le SCoT consiste à rendre plus attractif l'ensemble du Pays, en captant les flux existants le long des vallées afin de fixer plus longtemps les touristes sur le territoire.

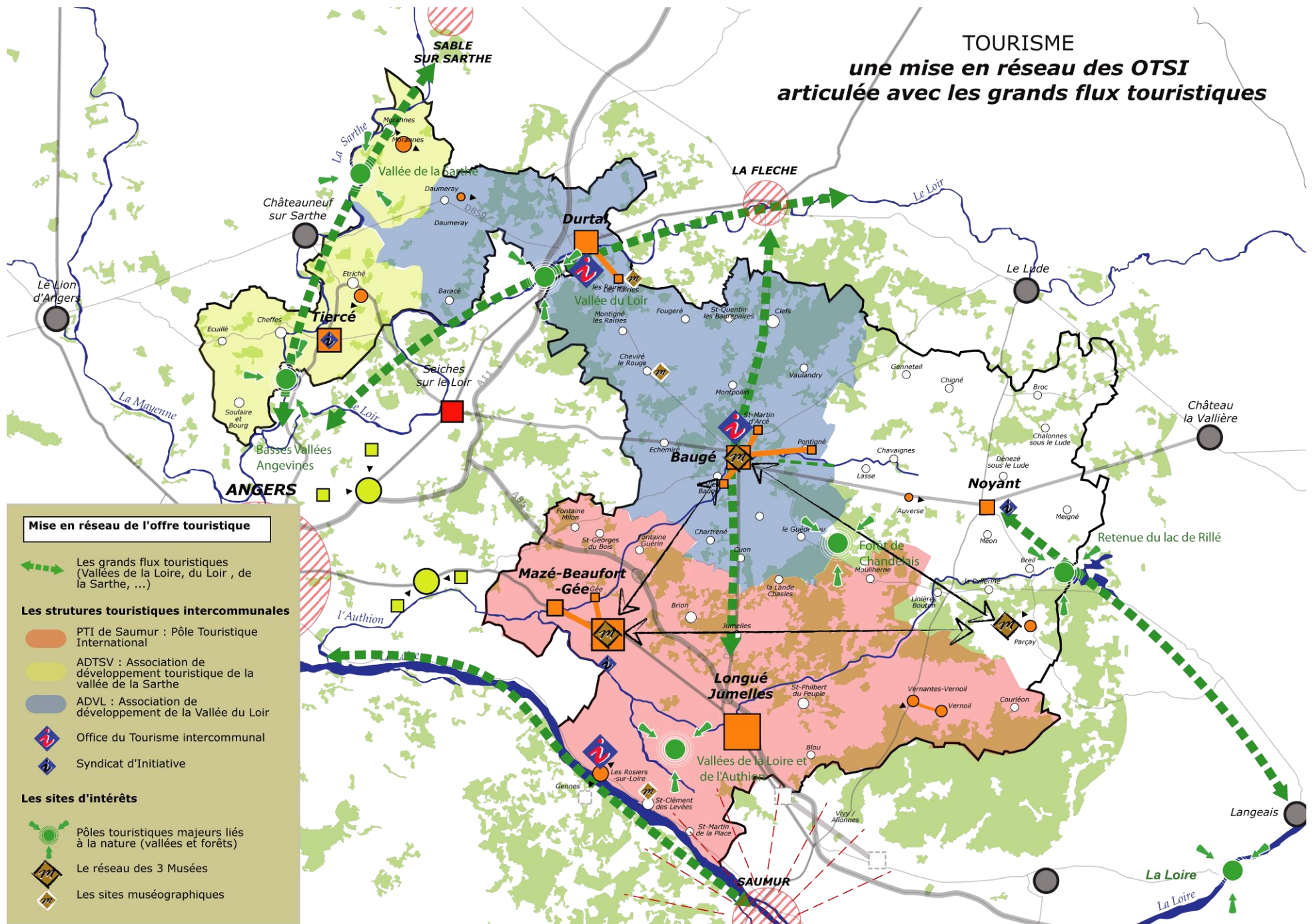
On peut citer également le Zoo de la Flèche ou les liens avec l'Indre et Loire qui représentent des enjeux touristiques interdépartementaux et interrégionaux.

## Développer l'hébergement touristique

Le développement touristique du Pays des Vallées d'Anjou nécessite également d'augmenter la capacité en hébergement touristique et établissements de restauration de qualité. C'est pourquoi **l'offre en hébergement** (hôtellerie, notamment de grande capacité et à destination des entreprises (groupes, séminaires...) **pourrait être améliorée**. Le SCoT préconise également l'aide au développement des gîtes et autres chambres d'hôtes.

# TOURISME

## une mise en réseau des OTSI articulée avec les grands flux touristiques



## PRESERVER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE

L'agriculture est une composante majeure du territoire du Pays des Vallées d'Anjou. Elle lui confère son identité rurale et contribue à la qualité du cadre de vie de ses habitants. L'agriculture joue ainsi un rôle important dans le développement économique, social et culturel du Pays. L'agriculture représente 1040 exploitations sur le Pays en 2008 et très présente notamment dans les CC du Canton de Noyant et de Beaufort en Anjou. Cependant, celle-ci est soumise à de multiples pressions (pression foncière, diminution du nombre d'exploitations...).

Le SCoT s'inscrit résolument dans la continuité des enjeux identifiés dans le cadre de la « **charte agriculture et urbanisme** » **signée le 30 juin 2008**, à savoir : la protection des espaces et des activités agricoles, la maîtrise de l'étalement urbain et la lutte contre le mitage.

Le SCoT insiste par ailleurs plus particulièrement sur les points suivants :

### Protéger les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation

Le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou reconnaît le rôle central joué par les espaces agricoles dans l'équilibre de ses territoires et de son identité. Celui-ci est en partie menacé par le développement urbain que connaît le Pays (développement urbain marqué cette dernière décennie dans les communes rurales, au détriment des pôles d'équilibre). Chaque année ce sont environ 509 ha de SAU

qui disparaissent sur l'ensemble du Pays. Le SCoT a pour objectif de limiter de façon très significative la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation. A cette fin, les objectifs évoqués précédemment de limitation de la consommation d'espace par le développement résidentiel et les activités devront être appliqués.

A noter la signature sur le territoire en 2006 de la **Charte Foncière de l'Anjou** qui a pour finalité de faciliter l'installation et le développement des entreprises du végétal spécialisé et qui identifie 2 typologies de sites à préserver : **les « sites structurants »** qui sont à préserver de toute urbanisation à long terme et les **« sites à conforter et à pérenniser »** dont les limites doivent être identifiées plus précisément et avec un principe de constructibilité limitée des hameaux.

Le SCoT vise donc la limitation de la consommation d'espace en favorisant la gestion économe des espaces à long terme et la pérennité des activités agricoles. Pour ce faire, la priorité doit être donnée dans les documents d'urbanisme communaux, aux extensions urbaines les plus proches du centre, en continuité de l'urbanisation existante et présentant les moindres potentialités agricoles.

L'objectif, en terme d'organisation du territoire, est d'éviter l'enclavement des terres agricoles dans des espaces urbanisés et, à l'inverse, le mitage des espaces constructibles sur les zones agricoles. La qualité prospective des documents d'urbanisme permettra de disposer d'une lisibilité des mutations foncières sur le long terme pour préparer par anticipation l'adaptation des exploitations.

A cette fin, il est préconisé aux communes de réaliser, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur PLU un diagnostic agricole identifiant les enjeux agricoles par secteur, les sièges d'exploitation, leurs contraintes et leurs perspectives de développement. La circulation des engins agricoles sera également prise en compte dans les plans de circulation des communes.

Enfin, la sauvegarde pérenne des activités agricoles nécessite un travail d'identification fine des possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles pour éviter le mitage des espaces agricoles et pour maintenir la possibilité d'une reprise des exploitations.

### **Développer le potentiel économique agricole dans sa diversité**

La diversité des productions agricoles caractérise le Pays des Vallées d'Anjou (polyculture-élevage sur les plateaux, mais aussi semences, horticulture, pépinières, arboriculture, maraîchage et légumes dans les vallées...).

Le SCoT affiche pour objectif de développer le potentiel économique agricole en prenant appui sur les diverses filières agricoles précitées, mais également sur des activités complémentaires mettant en avant le savoir-faire local (agrotourisme, activités pédagogiques, vente directe, circuits-courts...).

A ce sujet, il à noter que la stratégie LEADER 2009-2013 orientée vers l'anticipation de la crise énergétique qui vise à soutenir des projets « pilotes » sur le territoire se fixe comme 3<sup>ème</sup> Axe : « Développer les filières locales et les circuits courts » (création ou rénovation d'ateliers de transformation de produits issus de la ferme, développement de circuit alimentaires de proximité,

accompagnement à l'introduction de produits locaux dans la restauration collective, ...).

### **Assurer un équilibre quant aux prélèvements des ressources en eaux liées aux activités agricoles**

La sécurisation de la ressource en eau pour les pratiques agricoles comme pour la consommation humaine est un enjeu pour le territoire. Ainsi, le SCoT réaffirme la nécessité d'une gestion adaptée de la ressource en eau, notamment de la nappe du Cénomanienn, tout en prenant en considération le Val d'Authion et surfaces irriguées liées au végétal spécialisé. (cf- SAGE de l'Authion).

### **Veiller au maintien des filières d'élevage qui contribuent à la gestion extensive des terres**

D'une manière générale, les filières d'élevage, même si elles sont soumises à des aléas qui dépassent le territoire du Pays des Vallées d'Anjou, sont pourtant indispensables à la mise en valeur de secteurs où les sols sont peu propices à la mise en place de cultures, en particulier dans le nord du Baugeois. Certaines zones de prairies, aujourd'hui valorisées par l'élevage, pourraient se trouver fragilisées en cas de déclin de l'élevage. Les conséquences y seraient lourdes : déclin du tissu économique résiduel, fermeture des paysages, perte du maillage bocager avec alternance de milieux ouverts et fermés, perte de biodiversité ...

Le SCoT préconise donc le maintien de ses activités et le soutien aux projets de valorisation de la filière notamment concernant la filière viande bovine, qui pâtit de l'éloignement des lieux

d'abattage (Bourgueil ou Cholet). Cet enjeu sera notamment retraduit dans la définition de la trame verte et bleue du territoire.

### **Les activités du végétal spécialisé : un pôle d'excellence stratégique à conforter**

---

La présence du pôle de compétitivité Végépolys, basé à Angers, à vocation mondiale, contribue à dynamiser la filière du végétal spécialisé sur le territoire. Ainsi, dans cette dynamique, la commune de Longué-Jumelles accueille un parc spécialisé de 150 hectares destiné à encourager l'implantation d'entreprises du végétal spécialisé à valeur ajoutée. Le bassin horticole s'étend tout le long des vallées de la Loire et de l'Authion (Mazé, Beaufort-en-Vallée, Brion, Les Rosiers, ...). A noter également la présence des zones horticoles du Rocher et des Landes à Tiercé.

Le SCoT affiche donc comme objectif de confirmer le rôle du territoire dans le pôle de compétitivité lié au végétal spécialisé.

### **Améliorer les conditions d'emploi des saisonniers dans l'agriculture**

---

La spécialisation dans le végétal induit une problématique particulière liée à la main d'œuvre saisonnière. Les conditions d'accueil, d'hébergement et de mobilité des saisonniers seront donc améliorées autant que possible.

A cet effet, une **Charte départementale de l'emploi saisonnier** visant un emploi durable sur territoire a été signée en décembre 2009.

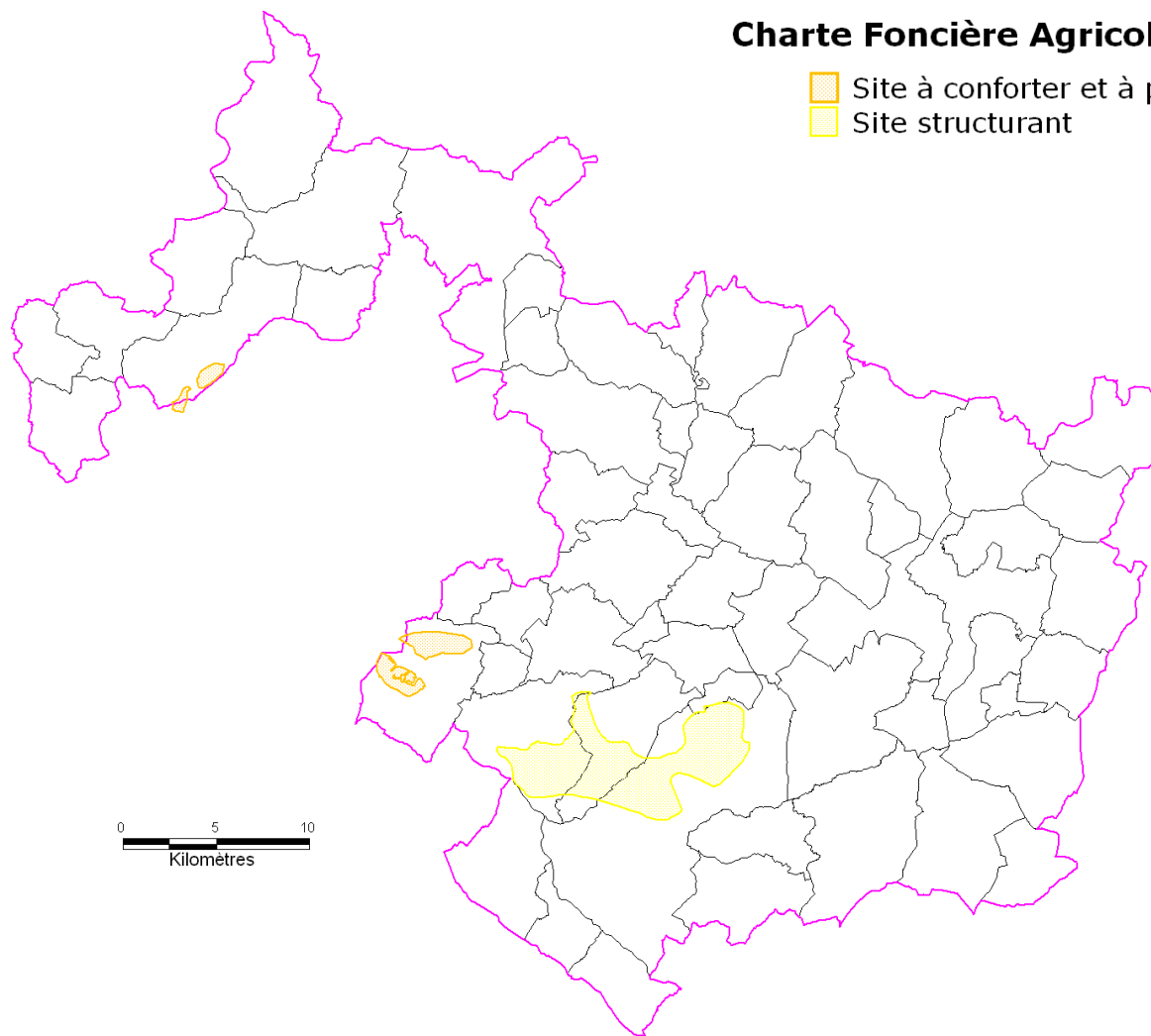
### **Promouvoir la valorisation économique de la forêt**

---

Considérant l'importance du gisement (couvert forestier, bocage, ...) sur le territoire soit environ 32 000 hectares soit 24% de la superficie du Pays, la valorisation économique de la forêt dans toute sa diversité doit être développée (émergence et consolidation d'une filière bois : gestion forestière durable, tourisme, loisirs ...). Concernant la consolidation d'une filière de bois d'œuvre de construction, les projets de transformation et de valorisation sur place et de labellisation : bois d'œuvre certifié « local » seront encouragés. La filière bois-énergie pourra notamment s'appuyer sur la valorisation des sous-produits du bois (bois déchiqueté, sciures) pouvant alimenter des unités de fabrication de plaquettes ou granulés certifiés « bois naturel » et de fournir une énergie propre pour les équipements et les particuliers.

## Charte Foncière Agricole de l'Anjou

- Site à conforter et à pérenniser
- Site structurant



## **AXE 3 : FONDER LA COHERENCE TERRITORIALE SUR SES RICHESSES NATURELLES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES**



## METTRE EN VALEUR L'ARMATURE VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, ENTRE FORETS, BOCAGE, CAVITES ET VALLEES

Le Pays des Vallées d'Anjou dispose d'une armature verte et bleue ligérienne couvrant une vaste part de son territoire et lui conférant les fondements de son identité : rivières et vallées, forêts et peupleraies, bocages, prairies et zones humides ...

Ces milieux, dont la qualité est reconnue par divers périmètres de protection et d'inventaire, sont cependant soumis à diverses pressions, notamment foncières, liées à l'étalement urbain et au développement de modes d'habitat peu économes en espace, de la modification des modes de gestion agricoles, de la prégnance des infrastructures routières. La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il conviendra d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent cette armature territoriale.

Cette trame verte et bleue contribue également au maintien de la qualité du cadre de vie sur le territoire (proximité de l'eau et trame verte urbaine développée, écrin paysager aux abords des villes et villages, soulignant les perles du patrimoine, rôle ludique et touristique lié à l'eau et à la forêt).

L'articulation entre préservation de la qualité écologique des milieux et les usages du territoire (gestion agricole, valorisation touristique), seront par ailleurs pris en compte.

Les objectifs du projet de SCoT présentés ci-après reprennent les grandes orientations du PNR Loire – Anjou – Touraine pour « un urbanisme durable » sur les 12 communes concernées et permet d'homogénéiser cette approche à l'ensemble du Pays des Vallées d'Anjou.

### *Rappel de quelques définitions, ...*

**Loi Grenelle 2 « Art. L. 371-1. - I. - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**

A cette fin, ces trames contribuent à :

- « 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- « 2° Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- « 3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- « 4° Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- « 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- « 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- « 7° Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

## « II. - La trame verte comprend :

« 1° Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du présent code ;

« 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;

« 3° Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14.

## « III. - La trame bleue comprend :

« 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;

« 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;

« 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés au 1° ou au 2° ci-dessus.

« IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et au 2° du II et au 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

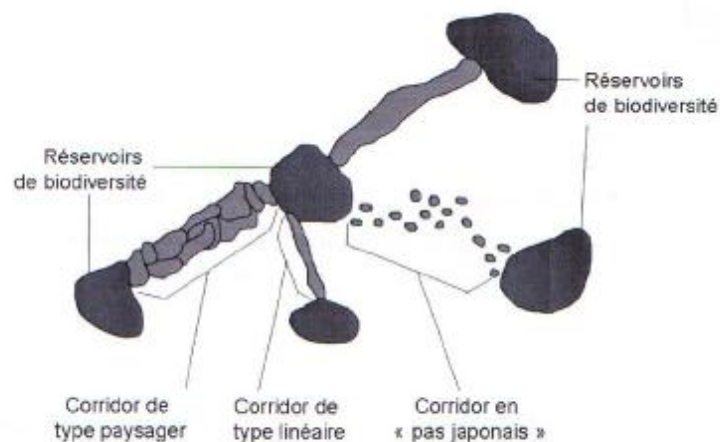


Figure 1. Schéma des éléments constitutifs d'un réseau écologique  
(Source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

**Réservoir de biodiversité :** Espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder.

**Corridor écologique :** Élément de liaison fonctionnel entre deux réservoirs de biodiversité du même milieu, permettant le déplacement des espèces entre ces zones.

## Des zones écologiques majeures à protéger strictement ou réservoirs de biodiversité

Les espaces inventoriés recèlent le «capital biodiversité» ou «réservoir de biodiversité» du territoire.

Le Pays des Vallées d'Anjou présente des milieux naturels d'importance, comme en témoignent les différentes zones couvertes par des périmètres de protection, de gestion ou d'inventaire : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I (83 au total) et II (33 au total), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (3 au total), Zones de Protection Spéciale (3 au total), Sites d'Intérêt Communautaire (5 au total), les Zones Humides d'Importance Internationale ou Nationale.

*Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, identifie par ailleurs*

- **1 site naturel exceptionnel « frontière »**, juste à l'Est de Longué Jumelles (hors SCoT).
- **Des zones écologiques majeures**, sont concernées : Longué – Jumelles, Brion, Beaufort-en-Vallée, Fontaine-Guérin, St Georges du Bois, Les Rosiers sur Loire, St Clément des levées, St Martin de la Place, Blou et St Philbert du Peuple (très petites zones).

→ **Le SCoT préconise que ces espaces bénéficient d'une protection stricte. Par ailleurs, une gestion respectueuse des différents écosystèmes sera encouragée.**

## Les noyaux de biodiversité complémentaires

Leur définition s'appuie sur la présence d'espèces déterminantes et dont la préservation est jugée prioritaire sur le territoire. Il s'agira donc de maintenir des conditions de vie et d'habitat acceptables pour l'espèce. A titre d'exemple, le Baugeois, par la présence de nombreuses cavités souterraines est reconnu comme zone accueillant une population de chauve-souris à préserver (gîtes d'hibernation et de reproduction, sites de chasse, etc...). Ces noyaux complémentaires peuvent être positionnés en continuité directe de noyaux remarquables et fortement assimilables à ces derniers en matière d'occupation du sol (ex : couverts forestiers, effet de lisière, maillage bocager dense, ...).

→ **Le SCoT prévoit qu'il y ait une délimitation fine de ces noyaux complémentaires dans les PLU afin d'en garantir la prise en compte et la préservation car ils ne relèvent pas de périmètres réglementaires.**

## Des continuités écologiques à maintenir ou restaurer

La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il conviendra d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent l'armature verte et bleue territoriale. Il est ainsi indispensable de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en préservant les continuités écologiques. Les continuums écologiques jouent un rôle primordial dans le maintien des échanges génétiques et du déplacement des espèces. Ils sont constitués le plus souvent d'espaces de nature « ordinaire » tels que les espaces bocagers et les haies ; les forêts, boisements ponctuels et boqueteaux ; les zones humides ; les espaces agricoles cultivés.

*Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, identifie par ailleurs des « espaces de fonctionnalité biologique ». Ce sont des espaces à vocation agricole ou forestière qui permettent le déplacement des espèces. Il existe 3 grands types d'espaces : linéaires de haies, boisements en mosaïque ou massif et zones humides.*

→ **Le SCoT préconise la conservation de ces trames ou le renforcement des secteurs discontinus qui constituent des maillons essentiels des réseaux écologiques.**

### **Les espaces bocagers et les haies**

Le réseau de haies apparaît comme un élément vital et caractéristique du Pays des Vallées d'Anjou. Il constitue en outre l'habitat de nombreuses espèces (migration, abri, recherche de nourriture...). Leur préservation est donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- limitation de l'érosion des sols
- limitation des ruissellements pluviaux
- participation à l'efficacité d'écoulement des rivières et à leur qualité piscicole
- limitation du phénomène de banalisation des paysages
- maintien de la biodiversité

**Le SCoT demande donc aux PLU d'identifier un maillage de haies structurantes, en cohérence avec les différents contextes et pratiques agricoles du Pays** (végétal spécialisé au sud, Val d'Authion, prairies humides et boisées des Basses Vallées Angevines, champs ouverts de grandes cultures à l'Est...). Ce maintien des différents systèmes bocagers permettra de renforcer le maillage des espaces naturels.

### **Les forêts, boisements ponctuels et boqueteaux**

Les espaces forestiers représentent 24% de la superficie du Pays des Vallées d'Anjou et 50% de l'ensemble de la forêt du Département du Maine-et-Loire. Elles représentent également un potentiel économique par l'essor de la filière bois et par le tourisme (ex : forêts de Chandelais et Pont-Ménard).

### **Les zones humides, zones inondables et ripisylves**

Les zones humides correspondent à des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ». Elles recouvrent les zones humides d'importance internationale (convention de RAMSAR), les zones humides d'importance nationale (recensement de l'ONZH) mais également les mares, au nombre de 30 000 sur le territoire du SCoT et couvrant une superficie de près de 3 000 hectares.

**La connaissance des zones humides doit être renforcée.** Le SCoT rappelle que des **inventaires communaux des zones humides doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012**, à l'initiative du maire et en concertation avec l'ensemble des usagers, ceci en préalable à la réalisation des PLU.

### **Les « coupures vertes » à conserver**

Il peut s'agir de la volonté de maintenir une coupure verte entre deux zones urbaines, de fixer des limites claires à l'urbanisation, de valoriser un cône de vue qui participe à la mise en scène des entrées de ville ou des éléments du patrimoine remarquable... On peut citer par exemple l'affirmation d'une coupure verte entre les pôles Andard-Brain-Corné et Mazé-Beaufort.

### **Prendre en compte les projets de valorisation ou de tourisme au sein de la trame verte et bleue**

Certains projets participent à la mise en valeur de la trame verte et bleue. Il peut s'agir d'équipements légers visant à la sensibilisation du public, à la pratique touristique ou sportive, à l'accueil du public, à la restauration d'écosystème, etc.

### **Conditionner l'aménagement de secteurs de développement urbain les plus sensibles à des critères environnementaux et paysagers**

---

L'identification au préalable de secteurs particulièrement sensibles du point de vue de leur localisation au sein de la trame verte et bleue ou du paysage (ex : extension linéaire le long des voies) permettra d'anticiper l'intégration environnementale et paysagère des projets d'aménagement.

Ainsi, certains secteurs d'urbanisation future nécessitant une densification qualitative et la mise en œuvre d'un urbanisme durable et de qualité (zone à urbaniser de grande surface, zones mitées à organiser, ...).

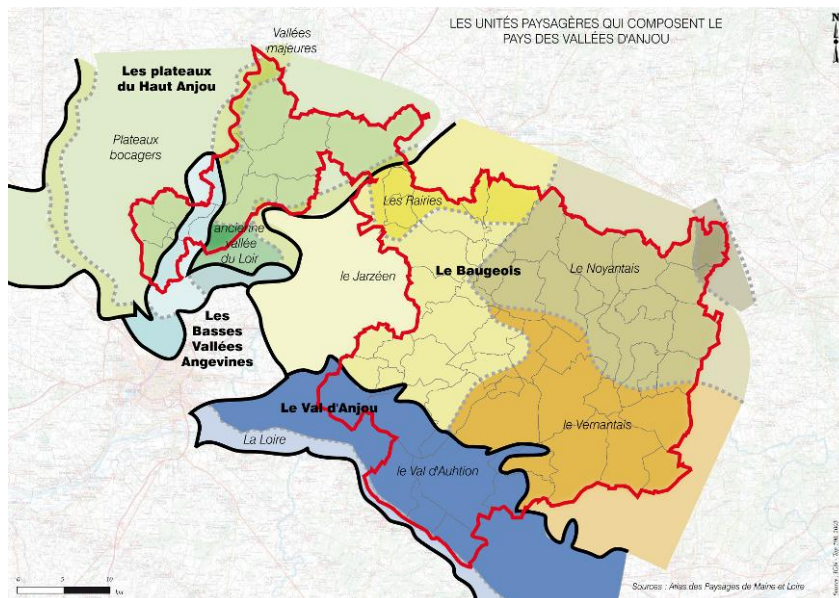
*Le PNR-LAT identifie par exemple des « secteurs de vigilance » et « secteurs de veille ».*

## FAVORISER UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITE ET DE LA DIVERSITE DES PAYSAGES

### Prendre en compte et valoriser la diversité des paysages entre vallées fertiles et plateau agricole et forestier du baugeois

La perception caractéristique du territoire du Pays provient pour partie de la diversité des paysages qu'il offre : plateaux, coteaux, vallées, dépressions humides se lient dégagant d'importants cônes de vue. Ceux-ci marquent son identité et affirment l'importance accordée à la qualité du cadre de vie sur le territoire.

**Ainsi, le développement urbain doit s'articuler avec cette composante spécifique qu'est le paysage.** La notion d'intégration paysagère trouve ainsi toute sa place dans le projet de développement du Pays des Vallées d'Anjou.



L'atlas départemental du paysage distingue sur le Pays des Vallées d'Anjou 4 grandes entités paysagères en lien avec le relief, le réseau hydrographique et l'occupation humaine du territoire. Le SCoT envisage, dans le cadre du DOG, d'émettre des recommandations en fonction des différentes typologies paysagères observées :

- les Plateaux du Haut Anjou
- les Basses vallées Angevines
- Le vaste plateau central du Baugeois aux rebords de coteaux boisés
- Le Val d'Anjou entre la vallée de l'Authion et la Loire

D'une manière plus générale, les mutations accélérées du paysage imposent une prise en compte accrue de l'ensemble des affectations du sol et problématiques qui impactent la perception des paysage :

- Le traitement qualitatif des abords des grandes infrastructures routières du territoire (échangeurs autoroutier)
- L'aménagement et l'intégration paysagère des entrées de bourgs et de villages (le traitement des limites urbaines, ...)
- La qualité environnementale et paysagère des futures opérations résidentielles et des zones d'activités économiques.
- La définition des sites d'implantation des grands ouvrages liés à l'environnement (éolien, déchets, carrières, ...).
- Les interactions entre pratiques agricoles et modifications des paysages.

## Valoriser le patrimoine remarquable tout en mobilisant des actions en faveur du patrimoine vernaculaire

Le patrimoine bâti, culturel et architectural constitue une composante importante dans l'identité composite du territoire. Il témoigne d'un peuplement très ancien le long de la vallée de la Loire et de ses affluents. Les matériaux employés relatent la zone de transition géologique entre bassin sédimentaire (tuffeau) et roches métamorphiques (schistes). **Le SCoT affirme l'objectif de préservation du patrimoine emblématique du territoire** (châteaux, manoirs, demeures bourgeoises et leurs parcs, églises et leurs clochers tors, ...).

Au-delà de la préservation et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés et recensés (sites inscrits / classés, ZPPAUP/AVAP, ...), **l'objectif est également de préserver le « patrimoine du quotidien »**, qui raconte l'histoire, des us et coutumes du Pays des Vallées d'Anjou (habitat ancien traditionnel, maisons paysannes, ouvrages hydrauliques, moulins, ...).

## AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

### Faire face aux aléas naturels et technologiques

Le territoire du Pays des Vallées d'Anjou est marqué comme d'autres par de nombreux risques, principalement naturels liés à l'omniprésence de l'eau, aux argiles et mouvements de terrain (cavités), et aux feux de forêts.

**Le SCoT fixe pour objectif la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement en faisant face à l'accentuation de la pression foncière dans les zones à risques.**

L'information, la communication et la sensibilisation en amont sont autant d'actions permettant de limiter ces risques. Ces actions doivent ainsi être confortées et développées.

Il convient donc de prendre la mesure de ces différents risques afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire.

Les projets d'aménagement prendront en compte les risques liés à la morphologie des terrains, à la qualité des sous-sols (cavités, caves, gonflement d'argiles. Les PLU préciseront ces risques.

### Le risque inondation

19 communes du périmètre du SCoT sont soumises au risque inondation. Ce risque est cependant bien identifié puisque ces communes disposent toutes d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le SCoT fixe des objectifs de gestion des inondations et de sécurisation des biens et des personnes face aux aléas identifiés sur les vallées de la Sarthe, du Loir, de la Mayenne ou de l'Authion.

### Le risque mouvement de terrain

**Ce risque naturel doit être analysé par une prise en compte fine dans l'aménagement du territoire**, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (études géotechniques préalables, connaissance des anciens sites de carrières et cavités) et par le respect de la trame végétale existante pour son rôle dans le maintien des sols.

### Le risque industriel et technologique

Le risque industriel et technologique existe également sur le territoire. Sa gestion suppose une parfaite connaissance des sites industriels, une coordination avec les services économiques pour anticiper les nuisances engendrées par de nouvelles implantations et l'identification de zones exemptes de nuisances qui mériteraient d'être préservées.

Le SCoT doit contribuer à **minimiser le risque industriel et technologique pour protéger les biens et les personnes**. Il veillera à :

- la localisation des nouvelles zones d'activités et sites industriels (type SEVESO) en dehors des zones d'habitat, des zones de protection des captages d'eau potable et des sites naturels de grande valeur écologique.



- La maîtrise de l'urbanisation dans les sites industriels et périmètres d'installation SEVESO existants.
- La réhabilitation et le traitement des sites pollués et installations dangereuses
- La gestion du transport de matières dangereuses sur le réseau d'infrastructures du territoire.
- La prise en compte des distances d'effet générique avec les canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbure liquide.

### Prendre en compte la thématique « bruit » dans les PLU

Le Pays des Vallées d'Anjou est affecté par le bruit, notamment généré par les infrastructures de transports. L'arrêté préfectoral du 18 mars 2003 classe ainsi comme voies bruyantes 11 axes qui traversent ou bordent 25 des 59 communes du territoire. Par ailleurs, 8 communes sont soumises au bruit de l'aéroport Angers-Marcé (servitudes aéronautiques).

Ces nuisances pouvant impacter la santé humaine, **les PLU devront prendre en compte cette thématique en anticipant les choix d'urbanisme pour limiter ses nuisances** (localisation des zones d'urbanisation, plan de circulation, réduction des vitesses, zones de calme...). Des mesures compensatoires pourront en ultime recours être développées (murs anti-bruit, espaces tampons...) aux abords des axes bruyants habités.

**Le SCoT encourage la mise en œuvre d'outils de connaissance tels que des cartes de bruit, mise en place de mesures de suivi.**

### Relever l'enjeu global du défi climatique et d'amélioration de la qualité de l'air

Cette problématique, liée d'une part aux déplacements et d'autre part à l'émission de gaz à effet de serre qui concerne également le domaine de la construction, doit être abordée de manière globale à travers **le projet d'élaboration du Plan Climat Energie à l'échelle du Pays.**

## **VEILLER A L'UTILISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES (eau, énergie, déchets, air, sols)**

### **Préserver les ressources en eau**

Le territoire du Pays des Vallées d'Anjou est fortement marqué par la présence de l'eau (Loire, Authion, Couasnon et Lathan, Sarthe, Loir) ce qui génère des interactions au quotidien avec l'homme.

#### **Reconquérir la qualité des cours d'eau et masses d'eau**

La qualité des cours d'eau est relativement dégradée en raison des pollutions domestiques, industrielles et des pollutions agricoles. Par ailleurs, l'aggravation des phénomènes d'eutrophisation et de développement d'espèces invasives tels que la Jussie est observée.

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et masses d'eau de la DCE (directive cadre sur l'eau) constitue un objectif prioritaire à atteindre le plus rapidement possible (objectif à 2015).

Une politique volontaire et globale de gestion de l'eau menée à l'échelle des bassins versants par les 3 SAGE (Authion, Loir-et-Sarthe Aval) sera poursuivie et devra être traduite localement dans les futures opérations d'urbanisme.

#### **Restauration de la continuité des cours d'eau**

Le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques visé par la DCE intègre également la notion de continuité écologique.

Cette notion se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Ainsi, pour restaurer cette continuité, les 3 SAGE s'intéresseront aux différents obstacles qui cloisonnent les cours d'eau et leur impact sur le milieu, et traduiront localement la politique à suivre dans les documents d'urbanisme.

#### **Protéger de manière élargie les captages en eau potable**

Le SCoT encouragera toutes les actions d'accompagnement dans le cadre de la réglementation des périmètres de captage visant à limiter les impacts sur la ressource en eau potable (mesures agro-environnementales, protection des filtres naturels (bocage, zones humides), réductions de l'usage des intrants, gestion des ruissellements urbains, entretien des cours d'eau (maintien des berges, ripisylves, bandes enherbées,...).

#### **Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement et améliorer la gestion des rejets urbains**

Pour répondre à la loi sur l'eau (volet concernant les eaux résiduaires urbaines), la mise en conformité des systèmes épuratoires devra constituer un préalable à toute urbanisation nouvelle. Par ailleurs, la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et pluviales relèvent d'une obligation réglementaire pour toutes les communes. Ceux-ci doivent être élaborés de façon cohérente avec les PLU.

Dans les futures opérations d'urbanisme des actions de gestion de l'eau pourront être menées : amélioration des rendements des réseaux (fuites), limitation de la saturation des réseaux existants par une imperméabilisation raisonnée, le recours à l'infiltration, le stockage et ré usage des eaux de pluie.

## **Réduire les prélèvements sur la ressource en eau**

Le Val d'Authion, secteur phare de la filière du végétal spécialisé est fortement artificialisé, les prélèvements pour l'irrigation dans les nappes alluviales et profondes s'y sont développés depuis les années 1950 avec la création de nombreuses stations de pompage.

Le SCoT réaffirme donc le statut de « nappe prioritaire du Cénomaniens pour l'alimentation en eau potable des populations ».

## **Relever le défi climatique par la maîtrise de la demande en énergie et la valorisation des ressources renouvelables pour la production énergétique**

### **Viser la sobriété énergétique dans l'urbanisme, dans la rénovation et la conception des bâtiments neufs**

La maîtrise de la demande en énergie via l'urbanisme et à plus petite échelle dans le bâtiment doit constituer la priorité.

Ainsi le SCoT prévoit la réalisation d'un Plan Climat Territorial qui définira précisément les actions à engager sur le territoire.

Cette réflexion pourra s'appuyer sur le schéma énergétique du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Les choix d'urbanisme ont un impact important sur la localisation des futures zones à urbaniser et fixent les modalités de leur mise en œuvre. Ils sont donc déterminants dans la mise en œuvre d'une politique énergétique puisqu'ils agissent simultanément sur

l'habitat et sur les transports. Pour rappel, le bâtiment est le deuxième contributeur, après les transports, à l'augmentation de la consommation énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT encourage donc les communes à réaliser des approches environnementales qualitatives et transversales visant à optimiser les potentiels locaux (bioclimatisme, production délocalisée de type réseaux de chaleur) via des démarches de type HQE®-A ou AEU®...

La rénovation du bâti ancien (épaves énergétiques) et la conception de bâtiments neufs moins énergivores voire à énergie positive, sont deux leviers qui doivent permettre de répondre pour partie à l'enjeu de maîtrise de la demande en énergie.

Ces mesures réaffirment l'exemplarité nécessaire des opérations publiques en termes d'économies à réaliser sur le fonctionnement des équipements mais aussi sur l'éclairage public via les schémas d'aménagement lumière, ...

### **Accentuer le recours aux ressources locales pour la production d'énergie d'origine renouvelable**

Le développement de la filière bois-énergie doit être une priorité sur le territoire car c'est une ressource abondante localement. La structuration de la filière passe notamment par le développement des plates-formes de stockage et de transformation et le développement des systèmes de chauffage au bois ...).

Le développement des surfaces captantes en solaire thermique ou photovoltaïque est aujourd'hui en plein développement, ces filières doivent être soutenues et encouragées. Elles permettent de diminuer la demande en énergie liée à l'eau chaude sanitaire pour

la première et de produire de l'énergie électrique pour la seconde, deux finalités complémentaires.

Le réseau hydrographique du territoire présente également un potentiel à redécouvrir en matière de production d'énergie d'origine hydraulique (notamment autour des moulins à eaux).

Les actions telles que la mise en œuvre de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) intercommunale dans le Noyantais ou la réflexion en cours sur les Portes de l'Anjou d'un site potentiel d'installations d'éoliennes sont à encourager tout en veillant à une implantation harmonieuse à l'échelle du territoire et respectueuse des grands principes de préservation de l'environnement (critères paysager et patrimonial, zones potentielles d'accueil à définir, ...). Ainsi, les ZDE ne pourront se développer dans les vallées en raison de la rupture d'échelle créée en visibilité depuis le val et en forêts, du fait de leur grande sensibilité. Ces secteurs se prêtent mal à l'implantation de projets éoliens.

## Limitier la production et valoriser le recyclage des déchets

La gestion des déchets est satisfaisante sur le territoire du Pays des Vallées d'Anjou, lequel est découpé entre 4 syndicats de gestion (SICTOM Loir-et-Sarthe, CC du Canton de Baugé, SICTOD Nord Est Anjou, SMICTOM de la Vallée de l'Authion). La croissance démographique attendue sur le territoire à moyen terme induit une production de déchets toujours plus importante.

**C'est pourquoi le SCoT affirme l'intégration d'une réflexion ambitieuse sur le traitement et la collecte des déchets dans les opérations d'aménagement. Par ailleurs, la réduction des déchets doit se faire à la source par une politique active de sensibilisation des divers acteurs.** L'optimisation du tri et de la collecte sélective doit être poursuivie et les nouvelles filières de valorisation doivent être développées (DEEE, recyclage). La prévention et la sensibilisation sont des moyens d'actions à mettre en œuvre pour réduire le gisement de déchets (compostage, habitude des consommateurs, suremballage, ...).

Pour rappel voici la hiérarchisation affichée par la loi Grenelle 1 et le plan départemental de déchets ménagers et assimilés :

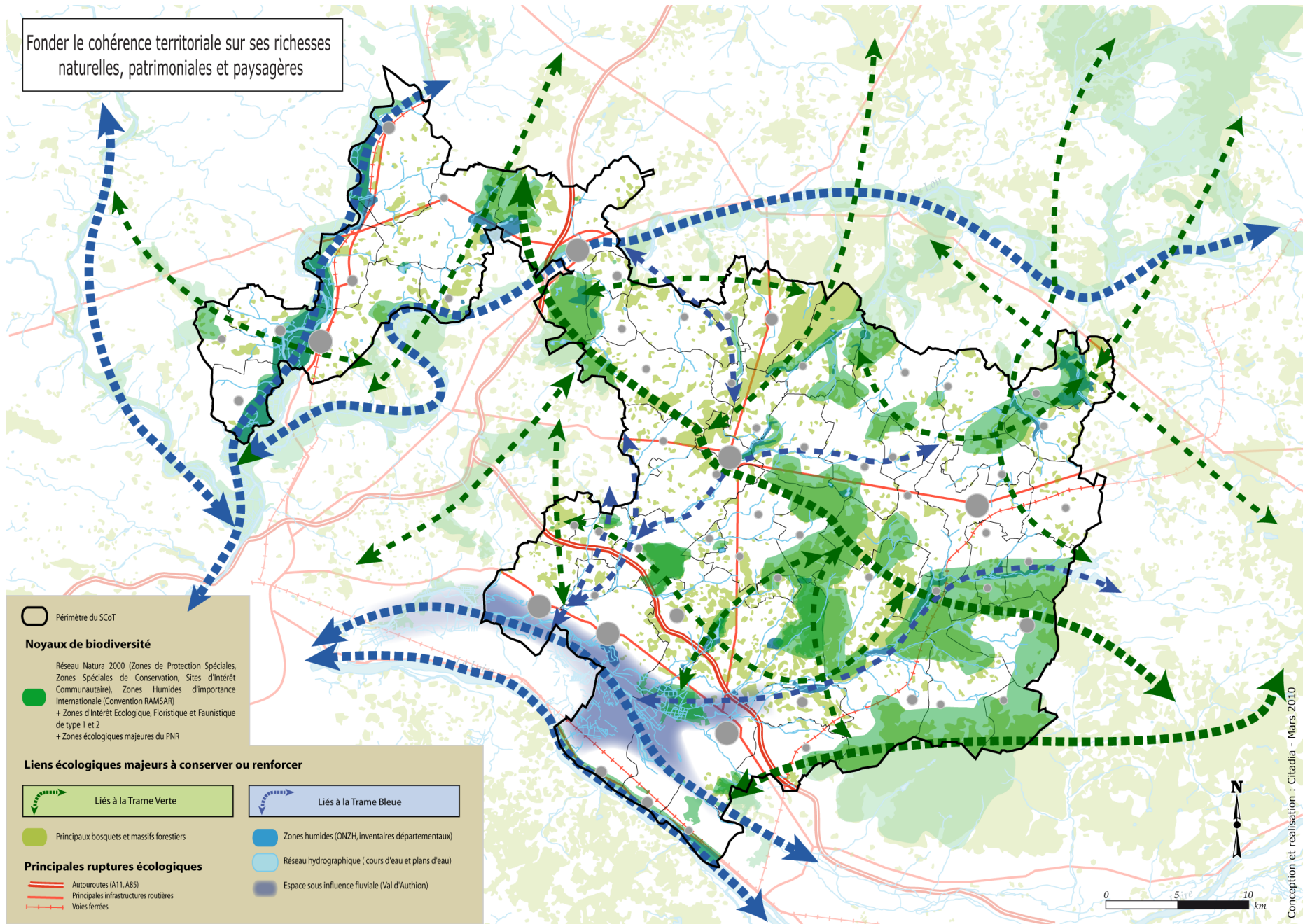
1. Prévention
2. Préparation en vue de réemploi
3. Recyclage
4. Valorisation (notamment énergétique)
5. Elimination

L'Unité de Valorisation Energétique de Lasse est un équipement structurant de la filière de traitement des déchets d'un vaste territoire, elle permet en parallèle de la production d'énergie.

## Assurer une gestion pérenne des carrières

21 sites de carrières sont aujourd'hui en activité réparties sur 10 communes du territoire (ex : Durtal, Les Rairies). 70 sites de carrières sont abandonnés et témoignent d'une ressource au potentiel important pour le territoire. Le Schéma départemental des carrières actuellement en cours de révision devra être pris en compte par les communes pour préserver le potentiel du sous-sol : faluns, argiles, sables et graviers alluvionnaire et tuffeau.

Il est important de rappeler que l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires peut venir concurrencer la préservation des zones humides.



Département du Maine et Loire



## Annexes

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
18/07/2007	24/05/2011	24/04/2012

# Schéma de Cohérence Territoriale

Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou



## ANNEXE 1 - CRITERES AYANT SERVIS A LA DEFINITION DES POLARITES SECONDAIRES DU SCOT

La définition d'un pôle secondaire relève de réalités -plusieurs critères parmi ceux cités ci-après sont présents : poids de population, présence d'activités et d'emplois, présence de services et d'équipements structurants, desserte par les transports en commun - mais aussi d'une stratégie d'aménagement intercommunale. Des liens forts entre lieu de résidence/emploi peuvent se tisser.

### 1. Poids de population

La population des pôles secondaires atteint le plus souvent 1000 habitants ou encore représente entre 15% et 20% du poids de population de la CC. (Pour la CC du Canton de Noyant pour, les polarités secondaires sont moins importantes en matière de poids de population).

	Etriché	Morannes	Daumeray	Vernantes / Vernoil-le-Fourrier	Les Rosiers sur Loire	Auverse	Parçay-les-Pins
Population en 2006	1417	1680	1513	3166	2325	425	907
Poids de population / CC	16%	21%	19%	17%	13%	7%	15%

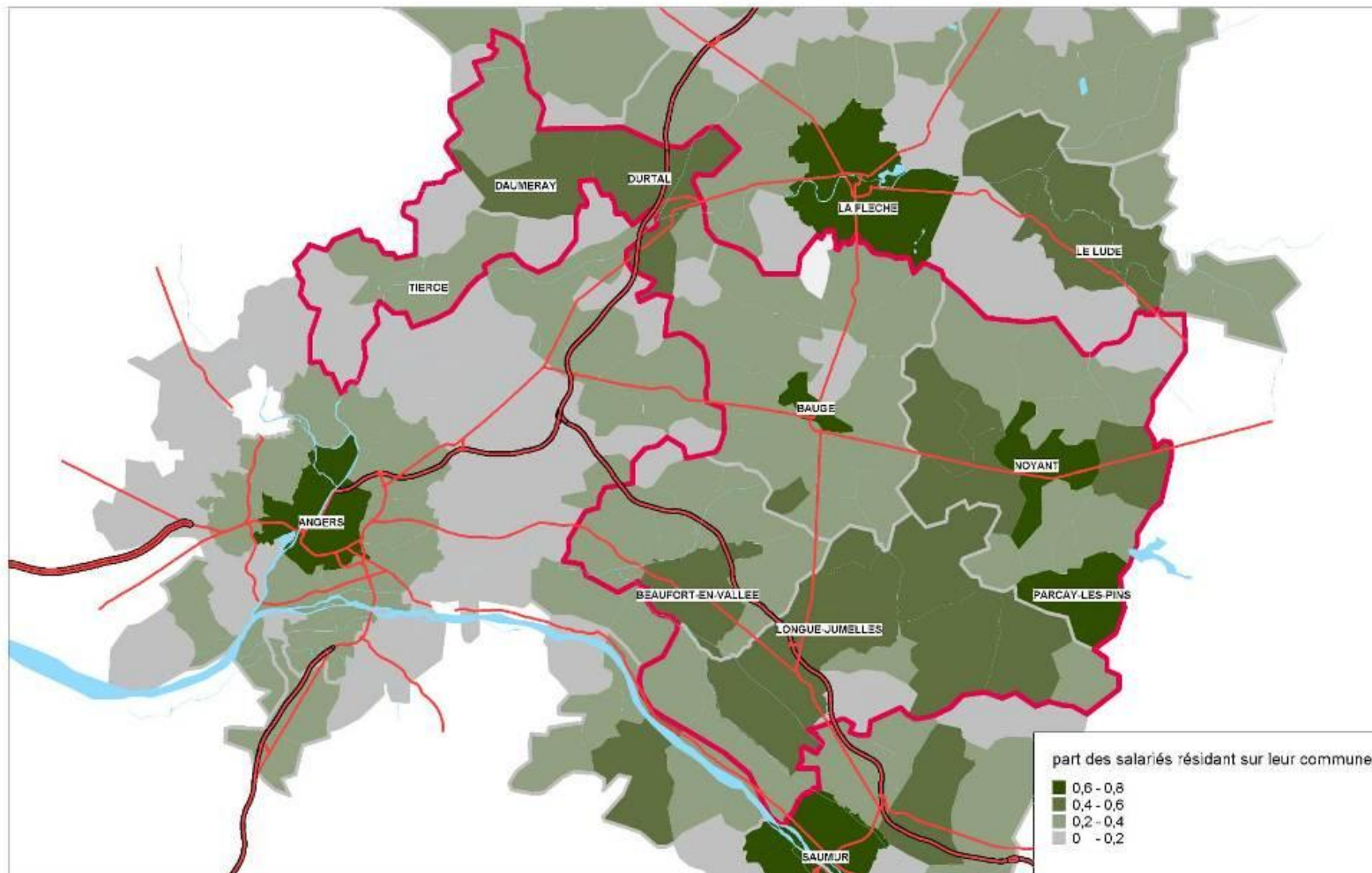
### 2. Activités / Emploi / Economie

Les pôles secondaires concentrent de l'emploi et donc de la mobilité intercommunale, il existe un équilibre entre population active résidente et emplois. Par exemple à Daumeray, il existe deux grosses entreprises industrielles (Guillet Agroalimentaire 500 emplois et Rivard Carrosserie Automobile 234 emplois). Par ailleurs, la polarité Auverse/Lasse s'explique par les besoins générés par la future zone d'activités intercommunale (ZED).

	Etriché	Morannes	Daumeray	Vernantes / Vernoil-le-Fourrier	Les Rosiers sur Loire	Auverse	Parçay-les-Pins
Emploi et activité en 2006							
Nombre d'emplois dans la zone	249	358	1 025	906	433	104	251
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	630	622	685	1110	891	162	321
Indicateur de concentration d'emploi	39,6	57,5	149,6	81,6	48,6	64,3	78,1
% des actifs résidents et travaillant sur la commune	18%	33%	45%	41%	27%	40%	50%

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.





***Part des salariés résidant dans leur commune***

### 3. Desserte par les modes alternatifs à la voiture

- **Présence d'une halte TER** : Etriché, Morannes, Les Rosiers-sur-Loire,
- **Projet de réouverture de la ligne Château la Vallière / Saumur** : Vernantes-Vernoil
- *Présence d'un service en transport en commun performant adapté à la population active (Réseau Anjou Bus)*

### 4. Présence d'équipements et services de la gamme intermédiaire et supérieure

Cette analyse s'appuie sur la Base des Equipements de l'INSEE 2007 qui référence **3 gammes** regroupant services, commerces et équipements à la population.

- *La gamme de proximité*
- *La gamme intermédiaire*
- *La gamme supérieure*

*C'est la définition la plus récente, elle vient de l'INSEE Pays de Loire, ce qui lui confère un caractère plutôt scientifique. Toutefois, l'INSEE a annoncé fin 2008 qu'ils travaillaient à l'amélioration de leur base permanente d'équipements, notamment sur la question des gammes, et sur les données quant au rayonnement des équipements.*

	<b>Etriché</b>	<b>Morannes</b>	<b>Daumeray</b>	<b>Vernantes / Vernoil-le- Fourrier</b>	<b>Les Rosiers sur Loire</b>	<b>Auverse</b>	<b>Parçay-les- Pins</b>
Total	18	37	24	68	58	11	25
Gamme de proximité	18	31	23	50	47	11	24
Gamme intermédiaire	0	6	1	13	11	0	1
Gamme supérieure	0	0	0	5	0	0	0

**Définition des gammes d'équipements ayant servies à la définition des polarités du SCOT :**

▪ **La gamme de proximité comprend 23 équipements :**

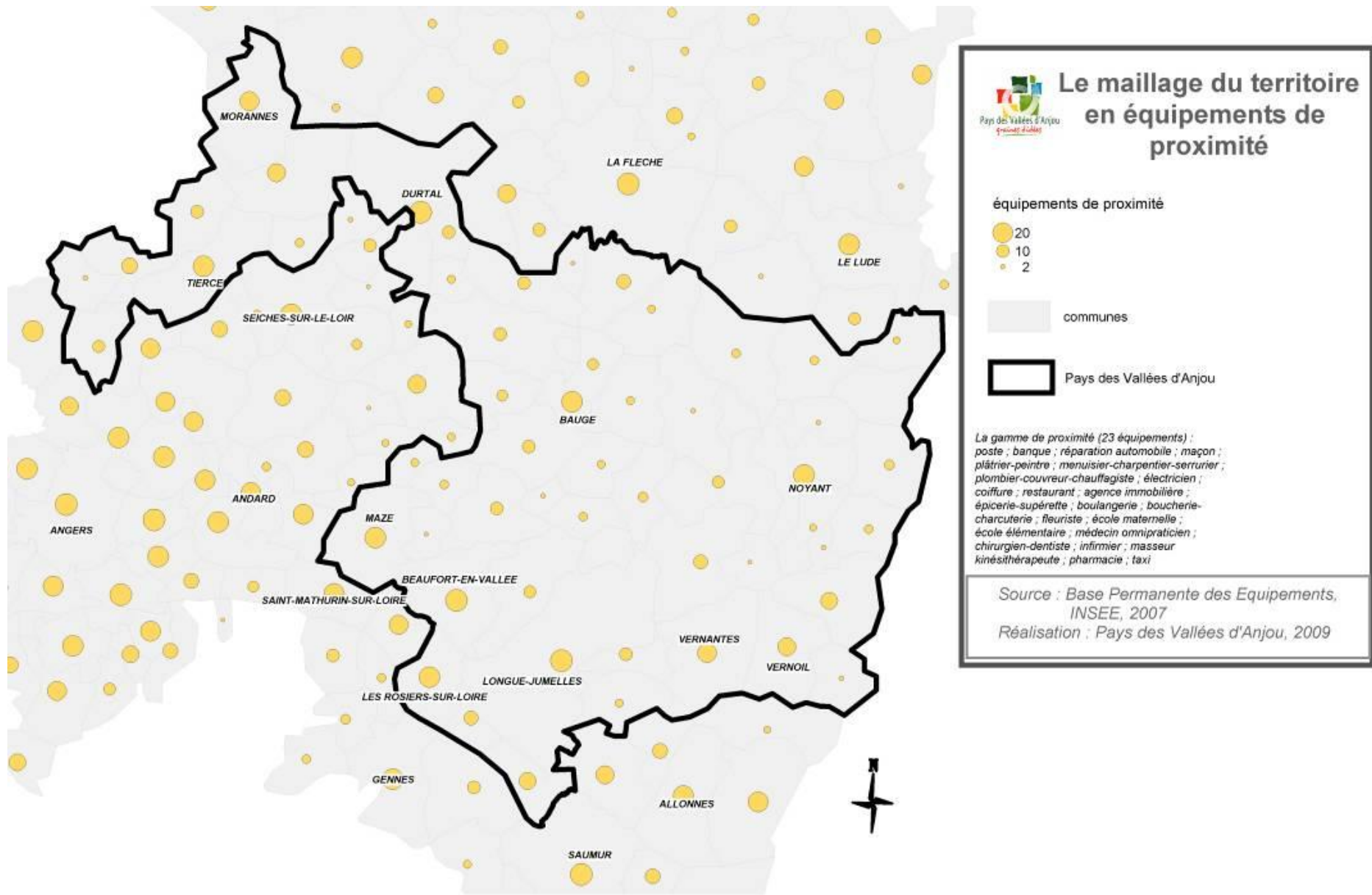
poste, banque, réparation automobile, maçon, plâtrier-peintre, menuisier-charpentier-serrurier, plombier-couvreur-chauffagiste, électricien, coiffure, restaurant, agence immobilière, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie-charcuterie, fleuriste, école maternelle, école élémentaire, médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, pharmacie, taxi.

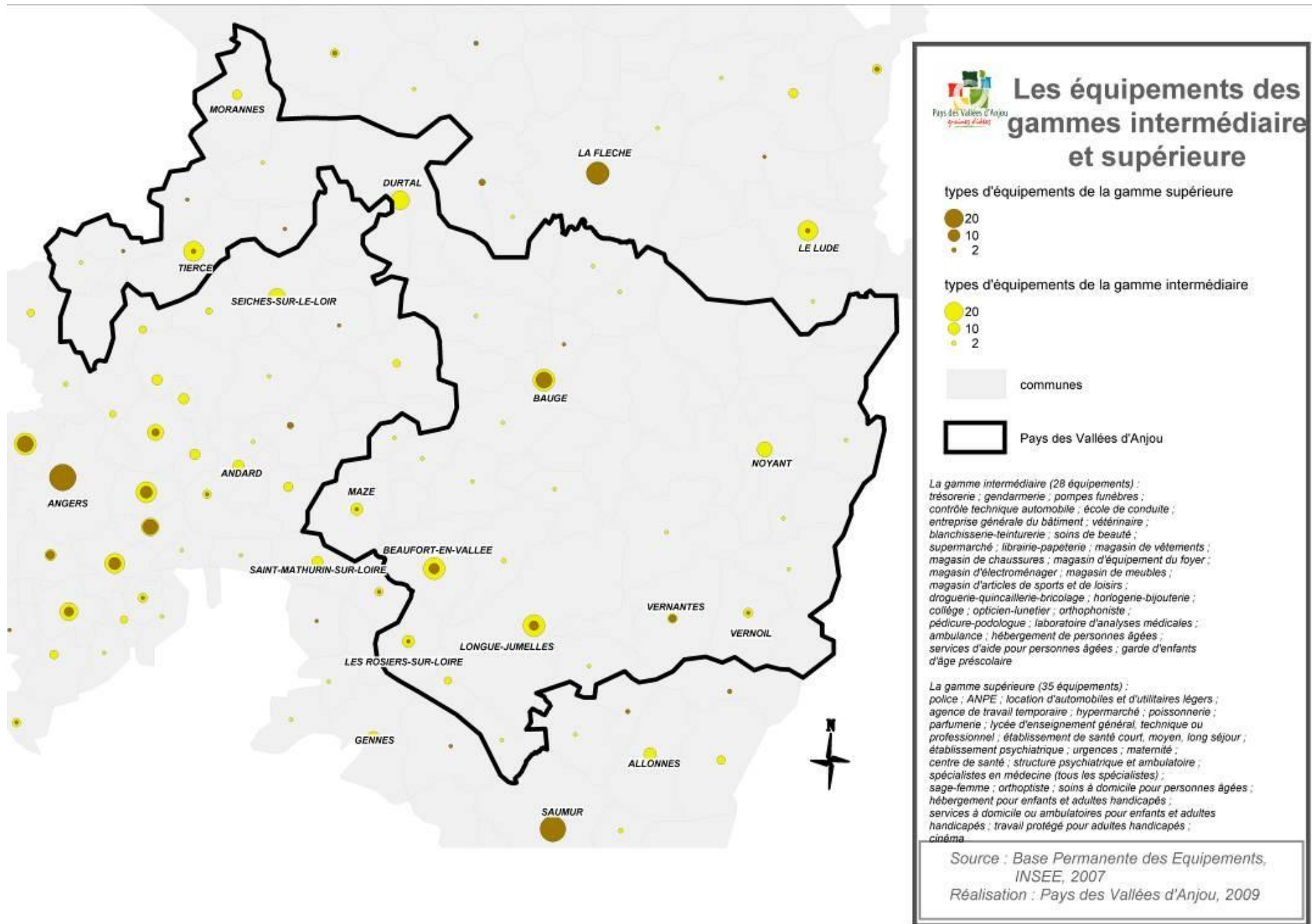
▪ **La gamme intermédiaire comprend 28 équipements :**

Trésorerie, gendarmerie, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, entreprise générale du bâtiment vétérinaire, blanchisserie-teinturerie, soins de beauté, supermarché, librairie-papeterie, magasin de vêtements, magasin de chaussures, magasin d'équipement du foyer, magasin d'électroménager, magasin de meubles, magasin d'articles de sports et de loisirs, droguerie-quincaillerie-bricolage, horlogerie-bijouterie, collège, opticien-lunetier, orthophoniste, pédicure-podologue, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, hébergement de personnes âgées, services d'aide pour personnes âgées, garde d'enfants d'âge préscolaire.

▪ **La gamme supérieure comprend 35 équipements :**

Police, ANPE, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, poissonnerie, parfumerie, lycée d'enseignement général, technique ou professionnel, établissement de santé court, moyen, long séjour, établissement psychiatrique, urgences, maternité, centre de santé, structure psychiatrique et ambulatoire, spécialistes en médecine (tous les spécialistes), sage-femme, orthoptiste, soins à domicile pour personnes âgées, hébergement pour enfants et adultes handicapés, services à domicile ou ambulatoires pour enfants et adultes handicapés, travail protégé pour adultes handicapés, cinéma





### Les critères prédominants par polarités secondaires

	Organisation générale	Population	Activité&Emploi	Déplacements alternatifs	Equipements & Services
<b>Etriché</b>	Appui fort et proximité du pôle d'équilibre de Tiercé	1417 habitants en 2006 (soit 16% de la CC)	Seulement 18% de la pop active réside et travaille dans la commune mais population active importante (630 hab.) pour 249 emplois dans la commune.	Présence d'une halte TER	
<b>Morannes</b>	Eloignement du pôle de Durtal mais bonne accessibilité ferroviaire et poids démo et activités/emploi bien développés	1680 habitants en 2006 (soit 21% de la CC)	33% des actifs résident et travaillent dans la commune.	Présence d'une halte TER	Gamme de proximité > 20  Présence gamme intermédiaire
<b>Daumeray</b>	Proximité du pôle de Durtal – Activité importante sur le territoire	1513 habitants en 2006 (soit 19% de la CC)	Plus d'emplois (1 025) que d'actifs (685)  45% des actifs résident et travaillent dans la commune.  2 grosses entreprises industrielles	Halte TER « Le Porage » récemment fermée (potentiel)	Gamme de proximité > 20  Présence gamme intermédiaire

<b>Vernantes / Vernouille-Fourrier</b>	<p>A mi-chemin entre Longué et Saumur</p> <p>Maillage du territoire par rapport à la configuration de la Communauté de Communes très vaste</p> <p>Population importante</p> <p>Proximité de la ZID de Longué et de l'agglomération de Saumur</p>	3166 habitants en 2006 (soit 17% de la CC)	<p>Très bonne concentration emploi : 81,6</p> <p>41% des actifs résident et travaillent dans la commune.</p>	Projet de réouverture voie ferrée	<p>Gamme de proximité &gt; 20</p> <p>Présence gamme intermédiaire</p>
<b>Les Rosiers-sur-Loire</b>	<p>Maillage du territoire par rapport à la configuration de la Communauté de Communes très vaste</p> <p>Poids de population important</p> <p>Commune en lien avec Gennes</p>	2325 habitants en 2006 (soit 13% de la CC)	Seulement 27% de la pop active réside et travaille dans la commune mais population active importante (891hab.) pour 433 emplois dans la commune.	Présence d'une halte TER	<p>Gamme de proximité &gt; 20</p> <p>Présence gamme intermédiaire</p>
<b>Lasse/Auverse</b>	Poids démographique faible mais polarité en devenir avec la future ZED de Lasse	425 habitants en 2006 (soit 7% de la CC)	Future ZED de Lasse/Auverse	Axe Noyant / Baugé	
<b>Parçay-les-Pins</b>	Maillage du territoire par rapport à la configuration de la Communauté de Communes très vaste	907 habitants en 2006 (soit 15% de la CC)	<p>Bonne concentration de l'emploi : 78,1</p> <p>50% des actifs résident et travaillent dans la commune.</p>		<p>Gamme de proximité &gt; 20</p> <p>Présence gamme intermédiaire</p>